

CARÊME, JEÛNE, PÉNITENCE ET PARTAGE



Livret pour les fidèles
de l'église du Saint-Sacrement
et de la chapelle Saint-Augustin (Bavière) à Liège
ainsi que de l'église de Saint-Lambert à Verviers

Liège-Verviers, vendredi 4 mars 2022

Le sens du jeûne et de l'abstinence du Carême

1. Le spectre de la guerre est revenu en Europe. Le pape François a demandé aux catholiques d'offrir leurs efforts de Carême en pensant aux populations et aux pays qui souffrent de conflits meurtriers.

C'est l'occasion d'approfondir la portée réelle du jeûne et de l'abstinence, qui n'ont pas bonne presse dans notre Occident déboussolé et plongé dans le relativisme et le matérialisme.

2. Nous sommes composés d'un corps matériel et d'une âme spirituelle. Créés « *à l'image de Dieu* » (Gn. 1, 26-27), nous sommes capables de comprendre et d'aimer.

Mais notre corps, voulu et créé par Dieu, ne doit pas être méprisé : c'est « *le temple du Dieu vivant* » (2 Co. 6, 16). L'homme n'est pas un ange purement spirituel : son corps matériel exprime la vie intime de son « *cœur* ».

Ainsi les gestes corporels (se tenir debout, s'agenouiller, embrasser...) traduisent les sentiments profonds de notre être et peuvent favoriser le recueillement spirituel.

3. Mais le « *péché originel* » a bouleversé cette harmonie voulue par Dieu à la Création.

Selon saint Paul, « *une loi dans mes membres lutte contre la loi de ma raison et m'enchaîne à la loi du péché qui est dans mes membres* » (Rm. 7, 23).

Il convient donc de rétablir l'ordre en notre être fragile : c'est le sens de la pénitence prêchée par Jésus.

Notre corps peut participer à cet « *entraînement au combat spirituel* » et « *nos privations nous (rendront) plus forts pour lutter contre l'esprit du mal* » (collecte du Mercredi des cendres).

4. Les jours de la semaine portent la marque spirituelle de la Semaine Sainte.

Chaque vendredi évoque la mort de Jésus sur la croix.

Tous les dimanches sont une petite célébration de la Résurrection à Pâques.

En particulier en Carême, le vendredi et le dimanche ne sont pas des jours « *comme les autres* ».

Notre corps doit aussi exprimer cette dimension spirituelle, et notre façon de nous nourrir peut très bien s'en faire l'écho.

5. L'Église préconise « **l'abstinence** » tous les vendredis de l'année et l'impose en Carême. L'abstinence consiste à se priver de viande ; mais le sens plénier de cette privation, c'est de se priver de toute nourriture de fête (viande, vin, chocolat, sucreries et dessert compris).

Elle convient au vendredi, puisque c'est le jour où le Christ est mort, mais cet effort n'aurait pas de sens les dimanches qui sont baignés par la joie pascale.

À cette abstinence sont tenus les fidèles à partir de 14 ans, sauf raisons médicales ; évidemment, avec la permission de leurs parents, les enfants peuvent s'y associer.

6. Le « **jeûne** » demandé par l'Église consiste à ne prendre qu'un seul vrai repas dans la journée.

Cet effort est prescrit le Mercredi des cendres, début du Carême, et le Vendredi Saint, célébration solennelle de la crucifixion et de la mort du Seigneur.

Y sont tenus les fidèles entre 18 et 60 ans, sauf raisons médicales ; là encore, avec la permission de leurs parents, les enfants peuvent s'y associer, ainsi d'ailleurs que les personnes de plus de 60 ans.

7. Dans le livret que j'ai composé en priant à vos intentions, vous trouverez bien sûr les grands textes qui donnent toute son ampleur spirituelle au Carême : les 3 tentations du Christ au désert, le grand discours de Jésus sur la prière, le partage et la pénitence, le récit du péché originel et quelques orientations pauliniennes pour aborder le « *combat spirituel* » (pp. 63-77).

J'ai voulu vous faire découvrir la très riche Constitution apostolique de Paul VI sur la pénitence (pp. 5-58).

Ne soyez pas étonnés de la longueur des notes, fort abondantes et riches. N'hésitez pas à les parcourir, en particulier la très belle anthologie de textes des Pères de l'Église sur le jeûne (note 53, pp. 38-50). À ma connaissance, elles n'avaient jamais été traduites.

8. Les privations de nourriture ne sont pas destinées à une économie pour « *faire bombance* » à Pâques...

Ce serait faire preuve d'une conception pharisaïque et formaliste du jeûne.

Avec le montant de ce qui n'a pas été dépensé en nourriture, ayons à cœur de rassasier les affamés.

Nous y exhorteront différents textes bibliques (pp. 78-85) ainsi qu'un extrait d'une très belle homélie de saint Jean Chrysostome (pp. 86-87).

9. Faisons nôtres les exhortations de saint Léon le Grand :

« *Comme le salut de nos âmes ne s'acquiert pas par le jeûne seul, complétons notre jeûne par l'exercice de la miséricorde envers les pauvres.*

« *Donnons à la vertu ce que nous retranchons au plaisir.*

« *Que l'abstinence de celui qui jeûne restaure celui qui est pauvre.*

« *Appliquons-nous à la défense des veuves, au service des orphelins,*

*à la consolation des affligés,
à la paix entre adversaires.
« Accueillons le voyageur,
aidons l'opprimé,
habillons celui qui est nu,
prenons soin du malade,
afin que quiconque d'entre nous aura, par un juste labeur,
offert à Dieu, auteur de tout bien, le sacrifice de cet amour, mérite
de recevoir de lui la récompense du royaume céleste »¹.*

Abbé Marc-Antoine DOR, du clergé de Lyon,
Recteur de l'église du Saint-Sacrement à Liège
prêtre de l'association « Totus tuus »

P. S. N'ayez pas scrupule à me signaler les « coquilles » qui auraient pu se glisser dans mon texte, qui n'est qu'une première ébauche.

Merci de me communiquer vos remarques à mon adresse électronique : abbedor@gmail.com.

¹ SAINT LÉON LE GRAND, *Sermon 13 ; Second sermon sur le jeûne du 10^e mois, sermon 83 ; ML 54, 172 ; SCh 200, pp. 162-163.*

Paul VI

Constitution
Apostolique *Pænitemini*
sur la réorganisation de
la discipline
pénitentielle²

17 février 1966

² Sous-titres et traduction d'après le texte latin des A.A.S., LVIII, 1966, pp. 177-198 ; et de l'*Osservatore Romano* version française du 25 février 1966 ; Paul VI, *Documents Pontificaux*, 1966, pp. 100-110.

Texte de la Constitution Apostolique

« *Faites pénitence et croyez à l'Évangile* » (1). Ces paroles du Seigneur doivent, Nous semble-t-il, être répétées alors que, le Concile œcuménique Vatican II heureusement achevé, l'Église poursuit son chemin d'un pas qu'on pourrait dire plus rapide. En effet, parmi les questions graves et urgentes qui attirent Notre sollicitude, Nous pensons que prend une place, et non des moindres, le devoir d'enseigner à la totalité de Nos fils, et même à tous les hommes de ce temps qui sont pénétrés de sens religieux, ce que le commandement divin de la pénitence comporte et l'importance qu'il assume. L'accomplissement réel de ce devoir Nous tient plus à cœur parce que le Concile nous a présenté une connaissance plus complète de la nature de l'Église et des rapports qui l'unissent à ce monde.

Dans le Concile, l'Église s'est concentrée en une méditation plus profonde de son propre mystère et elle a exposé clairement sa nature. Elle a considéré de l'intérieur les éléments de cette nature, ceux qui sont divins et ceux qui sont humains, visibles et invisibles, caducs et à jamais indestructibles. En premier lieu, en appréciant les liens qui l'unissent au Christ et à son œuvre de salut, elle a mis en une lumière plus vive que tous ses membres sont appelés par Dieu à participer à la mission du Christ, même en ce qui concerne l'expiation (2). De plus, l'Église est devenue toujours plus consciente du fait que, toute sainte et sans reproche qu'elle soit de par la volonté divine (3), elle se compose de membres qui peuvent être atteints : par les souillures et, par conséquent, ont toujours besoin de se convertir à Dieu et de se renouveler (4), d'une rénovation d'eux-mêmes non seulement intérieure, mais aussi extérieure et sociale (5). D'autre part, l'Église a considéré avec plus d'attention aussi son rôle en ce qui concerne la cité terrestre (6). Tout en enseignant aux hommes de quelle façon ils doivent user du monde et s'employer à sa

sanctification, elle les exhorte en même temps à une abstinence salutaire, de peur que dans leur marche vers la patrie céleste ils ne se laissent entraver par l'usage des choses terrestres (7).

Ce sont les raisons qui Nous conduisent à redire aujourd'hui à Nos fils les paroles que Pierre adressa au peuple dans son premier discours après la Pentecôte : « *Faites pénitence... en vue de la rémission de vos péchés...* » (8) ; et même, Nous voulons aujourd'hui faire entendre à toutes les nations les paroles que Paul adressa autrefois aux gentils de Lystres : « *Convertissez-vous au Dieu vivant* » (9).

I – La pénitence dans l’Ancien et le Nouveau Testament

La pénitence dans l’Ancien Testament...

Alors que, réunie en Concile, l’Église examinait quels sont les éléments par lesquels elle rejoignait non seulement les frères séparés de sa communion, mais aussi les religions non chrétiennes, elle releva volontiers que la pénitence jouissait presque partout d’une grande estime, la pénitence qui est étroitement unie, soit au sens religieux dont la vie des peuples anciens est pénétrée, ou encore aux notions plus affinées que l’on trouve dans les religions portées à un niveau plus élevé et liées au progrès de la culture (10).

Dans l’Ancien Testament la valeur religieuse de la pénitence se manifeste encore plus clairement. Car même si on la pratique pour des raisons diverses, soit qu’on veuille apaiser la colère de Dieu après le péché (11), soit qu’on ait été frappé par l’adversité (12) ou bouleversé par la menace de maux particuliers (13), soit que l’on vise à obtenir des faveurs divines (14), on joint d’ordinaire à l’acte extérieur de pénitence une disposition intérieure de retour vers Dieu, d’où il résulte que l’âme se détache du péché et au prix d’un nouvel effort se tourne vers Dieu (15). Bien plus, on s’abstient de nourriture, on fait abandon de ses biens - en effet, on a coutume d’ajouter aux jeûnes, outre les prières et les louanges à Dieu, les œuvres de charité (16) - et cela même après la remise des péchés, même si l’on n’a aucune faveur à solliciter de Dieu. Car on utilise les jeûnes et les cilices pour affliger « *son âme* » (17), pour se prosterner devant le Seigneur (18), pour tourner son visage vers Dieu (19), pour se disposer plus facilement à la supplication (20), pour obtenir une meilleure connaissance des mystères divins (21), pour être prêt à paraître devant Dieu (22). Il existe donc déjà dans l’Ancien Testament une

pénitence religieuse et personnelle qui, en dernier ressort, vise à ce que nous aimions Dieu et qu'à lui nous nous confiions totalement. Ce n'est pas pour nous, mais pour Dieu que nous devons jeûner (23).

Tel est le caractère que doit présenter toute pénitence, même dans les rites prescrits et réglés par la loi. Chaque fois que cela n'est pas réalisé, le Seigneur s'en plaint ainsi : « *Ce ne sont pas des jeûnes comme ceux d'aujourd'hui qui feront là-haut entendre votre voix... déchirez votre cœur, et non vos vêtements...* » (24).

Dans l'Ancien Testament ne manque pas la pénitence qui présente le caractère qu'on appelle social. En effet, dans les rites pénitentiels de l'Ancien Testament, non seulement se manifeste une conscience commune des fautes, mais l'appartenance de chacun au peuple de Dieu (25).

Il suffit aussi de rappeler que la pénitence, même avant la naissance du Christ, est reconnue comme instrument et signe de perfection et de sainteté, comme le prouvent Judith (26), Daniel (27), Anne la prophétesse, et une foule d'hommes et de femmes remarquables « *qui servent (Dieu) nuit et jour par les jeûnes et les prières* » (28) dans la joie et l'allégresse (29).

De l'Ancien Testament il ressort encore que la pénitence des justes suffit pour expier les fautes de toute la communauté. Il est juste de mentionner Moïse qui jeûna durant quarante jours, pour apaiser Dieu au sujet des fautes du peuple infidèle (30). Ainsi surtout nous est montré le « *serviteur de Dieu* » qui « *a porté... nos maladies* » et sur qui le Seigneur « *a placé l'iniquité de chacun de nous* » (31).

... et dans le Nouveau

Or, tout cela se produisait comme ombre de ce qui devait advenir plus tard (32). En effet, la pénitence qui est une nécessité pour la vie intérieure, comme en témoigne l'expérience religieuse de tout le genre humain, et qui est une injonction particulière de la Révélation divine, la pénitence a reçu dans le Christ et dans l'Église une nouvelle signification, son sens le plus noble.

Le Christ, qui pendant sa vie fit toujours ce qu'il enseigna, passa quarante jours et nuits dans le jeûne et la prière. Il inaugura sa mission publique par ce joyeux message : « *Le royaume de Dieu est proche* », mais il ajouta aussitôt l'ordre : « *Faites pénitence et croyez à l'Évangile* » (33). Et ces mots sont comme la somme et le résumé de toute la vie chrétienne.

Nous ne pouvons accéder au royaume de Dieu que par la « *métanoïa* », c'est-à-dire par la transformation intime de tout l'être, grâce à laquelle l'homme commence à penser, à juger, à régler sa vie sur l'exemple de la sainteté et de la charité de Dieu qui, en ces jours qui sont les derniers, se sont manifestées dans le Fils et qui nous étaient données pleinement (34).

L'invitation à accomplir cette « *métanoïa* » que le Fils de Dieu nous adressa est d'autant plus pressante que lui-même ne se contente pas de nous exhorter mais qu'il donne aussi l'exemple de la pénitence. En effet, le Christ donna le suprême exemple aux âmes pénitentes, car ce n'est pas pour un péché qui serait le sien, c'est pour les péchés d'autrui qu'il voulut subir les peines (35).

Participer aux souffrances du Christ

Mis en face du Christ, l'homme est envahi d'une nouvelle lumière et il reconnaît en même temps la sainteté de Dieu et la malice du péché (36) ; dans la parole du Christ, une annonce lui est donnée qui contient à la fois l'invitation à se tourner vers Dieu, et le pardon qui lui est accordé de ses péchés. Ces dons, il les obtient pleinement par le Baptême qui configure l'homme à la ressemblance de la passion, de la mort et de la résurrection du Seigneur (37), et par là marque toute son existence comme du sceau de ce mystère.

Suivant les traces du divin Maître, tout homme qui est marqué du nom de chrétien doit renoncer à lui-même, porter sa croix, prendre part à ses douleurs, et ainsi transfiguré à l'image de sa mort il peut mériter la gloire de la résurrection (38). En conséquence, ce n'est plus désormais pour lui-même qu'il doit vivre (39), mais pour Dieu qui l'a aimé et s'est livré lui-même pour lui (40) ; il doit vivre aussi pour ses frères, en sorte qu'« *il complète en sa chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour son corps qui est l'Église* » (41).

Il faut aller plus loin encore. Puisque l'Église est unie au Christ d'un lien très étroit, la pénitence de chacun des fidèles est liée à toute la communauté par une relation intime. En effet, le fidèle a reçu le don initial de la « *métanoïa* » au sein de l'Église par le Baptême, mais dans l'Église aussi ce même don est restauré et affermi dans les membres pécheurs par le sacrement de Pénitence. « *Ceux qui s'approchent du sacrement de Pénitence reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon des offenses qu'ils lui ont faites, et en même temps ils se réconcilient avec l'Église, à qui ils ont infligé une blessure par le péché, et qui coopère à leur conversion par la charité, l'exemple et la prière* » (42). C'est dans l'Église enfin que la petite œuvre de pénitence imposée à chaque pénitent dans le sacrement participe d'une façon spéciale à l'expiation infinie du Christ ; tandis que, par une disposition

générale de l'Église, le pénitent peut unir intimement à la satisfaction sacramentelle tout ce qu'il fait, souffre et endure par ailleurs (43).

Ainsi le devoir de porter toujours dans le corps et dans l'âme « *les souffrances de mort* » du Seigneur (44) arrive à pénétrer dans la vie entière du baptisé, en tout temps et de toutes les façons.

II – La vraie pénitence ne peut faire abstraction de l'ascèse physique

La vraie pénitence est aussi ascèse corporelle

Le caractère intérieur et religieux de la pénitence, tout en étant plus important et en suscitant des formes nouvelles dans le Christ et dans l'Église, ne révoque pas pour autant les usages extérieurs de cette même vertu, il ne les atténue même pas, il en rend plutôt l'obligation particulièrement urgente dans l'humanité de notre temps (45). Aussi l'Église - toujours attentive aux signes des temps - cherche, au-delà du jeûne et de l'abstinence, de nouvelles expressions permettant de mieux réaliser les fins de la pénitence dans l'esprit des diverses époques.

Or, dans une authentique vertu de pénitence, la discipline de « *l'ascèse* », qui embrasse aussi la mortification du corps, ne peut absolument pas être écartée, puisque l'homme tout entier, c'est-à-dire âme et corps - bien plus, même la nature dénuée de raison, comme l'Écriture Sainte le rappelle souvent (46) - doit s'adonner à ces saintes pratiques à travers lesquelles toute la création affirme la sainteté et la majesté de Dieu.

De plus, la nécessité de la mortification corporelle apparaît plus clairement si l'on pèse la fragilité de la nature humaine, car depuis le péché d'Adam la chair lutte contre l'esprit et l'esprit contre la chair (47). Pourtant il s'en faut de beaucoup que cette mortification sente le stoïcisme : en effet, il n'est pas dit le moins du monde que la chair doive être condamnée et méprisée, alors que le Fils de Dieu l'a assumée (48). Mais les macérations corporelles visent plutôt à libérer l'homme (49) qui se trouve souvent prisonnier de ses sens comme d'une chaîne en raison de leur concupiscence désordonnée (50), à lui acquérir la force par le « *jeûne corporel* » (51), à faire « *que la dignité de la condition*

humaine, blessée par le manque de mesure, soit guérie par la volonté d'une sobriété qui est un remède » (52).

Dans le Nouveau Testament et à travers l'histoire de l'Église, même si le rôle de la pénitence est présenté sous l'aspect de l'assimilation au Christ souffrant, « *l'ascèse* » qui châtie le corps et le réduit en servitude se manifeste comme une obligation, instamment soulignée en premier lieu par l'exemple du Christ (53).

Contre une pratique trop extérieure, qui rappellerait le comportement des pharisiens, on trouve dans le Nouveau Testament, à la suite du divin Maître, chez les apôtres, chez les pères et les souverains pontifes, la condamnation en termes explicites de toute forme de pénitence qui n'est qu'extérieure. Les textes liturgiques et les auteurs de toutes les époques ont exprimé abondamment la liaison profonde qui existe entre l'acte extérieur de pénitence et la conversion de l'esprit qui revient à Dieu, entre la prière d'intercession et les œuvres de charité (54).

III - Comment satisfaire aujourd'hui au précepte divin de la pénitence

Exercice volontaire d'actes extérieurs

Pour cette raison l'Église, tout en confirmant que dans la pratique de la vertu de pénitence il faut estimer au plus haut point le caractère religieux et surnaturel de cette vertu, par laquelle même les hommes de notre temps sont le plus puissamment aidés à saisir ce qu'est Dieu, ce que sont les droits qu'il a sur l'homme, ce qu'est le salut apporté par le Christ (55), l'Église invite instamment tous les fidèles à joindre à la conversion intime de l'âme vers Dieu des actes extérieurs de mortification corporelle.

a) L'Église, tout d'abord, demande avec instance que tous pratiquent constamment la vertu de pénitence en accomplissant les devoirs inhérents à leur genre de vie, et en supportant avec patience les tristesses de la vie terrestre qui accompagnent le travail quotidien, la condition d'incertitude qui en est inséparable et introduit l'anxiété dans l'âme (56).

b) Les membres de l'Église qui sont accablés par les infirmités, la maladie, la pauvreté et frappés par des malheurs de toutes sortes, ou encore qui « *souffrent persécution pour la justice* », sont invités à apprendre la façon d'unir patiemment leurs souffrances au Christ. Ainsi non seulement ils rempliront plus complètement le devoir de pénitence, mais ils mériteront aussi une existence alimentée par la grâce, et, pour leurs frères, comme pour eux-mêmes, la béatitude promise dans l'Évangile (57).

c) Le devoir de l'abnégation doit être rempli de façon plus parfaite aussi bien par les prêtres, marqués plus profondément par le caractère du Christ, que par ceux qui, en vue de suivre de plus près l'« *anéantissement* » du Seigneur et de tendre avec plus d'aisance et d'efficacité à la perfection de la charité, professent les conseils évangéliques (58).

Mais, en même temps, l'Église exhorte tous les fidèles à obéir au précepte divin de la pénitence, en ajoutant aux inconvénients et aux imprévus qui surviennent dans le cours de l'existence quotidienne quelques actes de mortification en vue de châtier aussi leur corps (59).

Et, afin de ranimer dans l'esprit de ses fils le souvenir du précepte de la pénitence, afin aussi d'obtenir qu'il soit pris davantage en considération, le Siège apostolique se propose de réorganiser une discipline de la pénitence qui soit plus adaptée aux besoins de notre temps,

Il appartient à la sollicitude et à la prudence des évêques réunis en assemblées ou « Conférences », d'édicter, suivant la connaissance qu'ils ont des lieux et des personnes, les normes capables de conduire plus efficacement au but recherché, restant sauf ce qui suit :

Tout d'abord, l'Église désire mettre en relief qu'il y a trois façons principales, traditionnelles depuis l'antiquité, qui permettent de satisfaire au précepte de la pénitence : à savoir la prière, le jeûne, les œuvres de charité, bien qu'elle ait toujours spécialement prôné l'abstinence de viande et le jeûne. Ces façons ont été communément pratiquées dans tous les siècles. Il existe cependant aujourd'hui des motifs particuliers pour que, selon les exigences des diverses régions, il soit nécessaire d'insister sur telle ou telle forme de pénitence plutôt que sur telle autre (60).

Ainsi, dans les nations qui jouissent d'une économie riche, que l'on demande le témoignage de l'abnégation, pour que les chrétiens ne se conforment pas à ce siècle (61). En même temps, il faut demander le témoignage de charité envers les frères qui souffrent de la pauvreté et de la faim, même si ceux-ci habitent dans des régions reculées (62).

Dans les nations qui ont un standard de vie plus restreint, il sera plus agréable à Dieu et plus utile aux membres du Corps du Christ si les hommes, sans négliger les occasions de rendre la condition sociale plus conforme à la justice, offrent à Dieu leurs

difficultés dans la prière, en s'unissant plus religieusement et plus étroitement aux souffrances du Christ.

Aussi, tout en maintenant les usages extérieurs de la pénitence qui furent canoniquement maintenus pendant des siècles, même en ce qui concerne l'abstinence de viande et le jeûne, là où il peut être plus opportun de les conserver, l'Église juge que doivent être aussi appuyées de l'autorité de ses commandements les autres formes de pénitence, là où il semblera opportun aux assemblées ou Conférences épiscopales de remplacer l'observance de l'abstinence et du jeûne par l'exercice de la prière et par les œuvres de charité.

Mais, afin que tous les fidèles soient unis dans une célébration commune de pénitence, le Siège apostolique décide de déterminer certains jours et certaines périodes de l'année liturgique (63) qui expriment plus spécialement le Mystère pascal du Christ (64) ou répondent à des besoins particuliers de l'Église (65).

Réorganisation de la discipline pénitentielle : les nouvelles prescriptions

C'est pourquoi est déclaré et institué ce qui suit :

I. - § 1. Tous les fidèles sont tenus de par la loi divine à faire pénitence.

§ 2. Les prescriptions de la loi ecclésiastique en matière pénitentielle sont réglées de façon nouvelle par les normes suivantes.

II. - § 1. Le temps du Carême garde son caractère pénitentiel. Les jours de pénitence à observer *obligatoirement* dans toute l'Église, sont tous les vendredis et le mercredi des Cendres ou, selon la diversité des rites, le premier jour du grand Carême ; l'observance substantielle de ces jours oblige gravement.

§ 2. Restant sauvées les facultés dont il est question aux numéros VI et VIII, pour faire pénitence ces jours-là il faut observer l'abstinence chaque vendredi, à moins que ce jour ne soit une fête de précepte ; l'abstinence et le jeûne, le mercredi des Cendres ou, selon la diversité des rites, le premier jour du grand Carême, et le vendredi de la passion et mort du Christ Jésus.

III. - § 1. La loi de l'abstinence défend de manger de la viande, mais non pas des œufs, des laitages et des condiments quels qu'ils soient, même faits de graisse animale.

§ 2. La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un repas par jour ; mais elle n'empêche pas de prendre un peu de nourriture le matin et le soir, à condition que l'on observe en ce qui regarde la quantité et la qualité la coutume locale approuvée.

IV. - La loi de l'abstinence oblige ceux qui ont quatorze ans accomplis ; la loi du jeûne tous les fidèles depuis l'âge de vingt-et-un ans accomplis jusqu'à la soixantième année commencée. Pour

les jeunes d'un âge inférieur, les pasteurs d'âmes et les parents prendront un soin particulier de les former à un sens authentique de la pénitence.

V. - Tous les privilèges et indults généraux et particuliers étant abrogés, ces normes n'entraînent aucun changement ni aux vœux des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient, ni aux constitutions d'aucune congrégation religieuse ou institut approuvés.

VI. - § 1. Selon la norme du décret conciliaire *Christus Dominus* sur la charge pastorale des évêques, n. 38, § 4, il appartient aux Conférences épiscopales :

a) de transférer pour une juste cause les jours de pénitence, gardant toujours intact le temps du Carême ;

b) de remplacer le jeûne et l'abstinence, en totalité ou en partie, par d'autres formes de pénitence, spécialement des œuvres de charité et des exercices de piété.

§ 2. Ce que les Conférences épiscopales auront décidé en la matière sera communiqué au Siège apostolique, à titre d'information.

VII. - Demeurant en vigueur la faculté qui appartient à chaque évêque de dispenser selon la norme du même décret *Christus Dominus* n. 8 b, même le curé de paroisse, pour une juste raison et restant sauves les prescriptions de l'Ordinaire, peut accorder à chaque individu ou à chacune des familles la dispense ou la commutation de l'abstinence et du jeûne en d'autres œuvres pieuses ; ce que peut faire également le supérieur d'un ordre religieux ou d'un institut clérical pour ses propres sujets.

VIII. - Dans les Églises orientales, au patriarche avec son Synode ou à l'Autorité supérieure de toute Église avec le Conseil des hiérarques, revient le droit de fixer les jours de jeûne et

d'abstinence, selon la norme du décret conciliaire *Orientalium Ecclesiarum*, n. 23.

IX. - § 1. Il est très souhaitable que les évêques et les autres pasteurs d'âmes promeuvent avec zèle, outre l'usage plus fréquent du sacrement de Pénitence, des œuvres extraordinaires de pénitence dans une intention d'expiation ou de supplication, surtout pendant le Carême.

§ 2. A tous les fidèles il est recommandé de se pénétrer sincèrement du sens chrétien de la pénitence, ce qui les incitera avec plus d'efficacité aux œuvres de pénitence et de charité.

X. - § 1. Ces prescriptions qui, contrairement à la coutume, sont promulguées par la voie de *L'Osservatore Romano*, entreront en vigueur le mercredi des Cendres de cette année, c'est-à-dire le 23 de ce mois.

§ 2. Et là où jusqu'à présent étaient en vigueur des privilèges ou indults, soit généraux soit particuliers, de quelque genre que ce soit, on retiendra qu'une *vacatio legis* est accordée pour une durée de six mois à dater du jour de la promulgation.

Ce que Nous avons ici établi et prescrit, Nous voulons que ce soit maintenant et à l'avenir tenu pour ferme et de plein effet, nonobstant s'il en est besoin, les Constitutions et Ordonnances apostoliques émises par nos prédécesseurs, ainsi que toutes les autres prescriptions, même dignes de mention ou de dérogation particulières.

* * * *

Traduction des « Annotations » (notes développées)

1 Mc. 1, 15.

2 Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 5 : « ... l'Église, pourvue des dons de son fondateur, et fidèlement appliquée à garder ses préceptes de charité, d'humilité et d'abnégation, reçoit mission d'annoncer le Royaume du Christ et de Dieu et de l'instaurer dans toutes les nations, formant de ce Royaume le germe et le commencement sur la terre. »

Ib. n. 8 : « Mais, comme c'est dans la pauvreté et la persécution que le Christ a opéré la rédemption, l'Église elle aussi est appelée à entrer dans cette même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut. Le Christ Jésus « *qui était de condition divine s'anéantit lui-même prenant condition d'esclave* » (Ph. 2, 6), pour nous « *il s'est fait pauvre, de riche qu'il était* » (2 Co. 8, 9). Ainsi l'Église, qui a cependant besoin pour remplir sa mission de ressources humaines, n'est pas faite pour chercher une gloire terrestre mais pour répandre, par son exemple aussi, l'humilité et l'abnégation... »

Cf. Décret concil. *Apostolicam Actuositatem*, sur l'apostolat des laïcs, n. 1.

3 Ep. 5, 27.

4 Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 8 : « ... Mais tandis que le Christ saint, innocent, sans tache (He. 7, 26)

ignore le péché (2 Co. 5, 21), venant seulement expier les péchés du peuple (cf. He. 2, 17), l'Église, elle, enferme des pécheurs dans son propre sein, elle est donc à la fois sainte et toujours appelée à se purifier, poursuivant constamment son effort de pénitence et de renouvellement. »

Cf. Décret concil. *Unitatis Redintegratio*, sur l'œcuménisme, n. 4 : « En effet, bien que l'Église catholique ait été dotée de la vérité révélée par Dieu ainsi que de tous les moyens de grâce, néanmoins ses membres n'en vivent pas avec toute la ferveur qui conviendrait. Il en résulte que le visage de l'Église resplendit moins aux yeux de nos frères séparés ainsi que du monde entier, et la croissance du Royaume de Dieu en est entravée. C'est pourquoi tous les catholiques doivent tendre à la perfection chrétienne (Cf. Jc. 1, 4 ; Rm. 12, 1-2) ; ils doivent, chacun dans sa sphère, s'efforcer de faire en sorte que l'Église, portant dans son corps l'humilité et la mortification de Jésus (Cf. 2 Co. 4, 10 ; Ph. 2, 5-8), soit purifiée et renouvelée de jour en jour, jusqu'à ce que le Christ se la présente à lui-même, glorieuse, sans tache ni ride (Cf. Ep. 5, 27). »

Ib. n. 7 : « Il n'y a pas de véritable œcuménisme sans conversion intérieure. En effet c'est du renouveau de l'esprit (cf. Ep. 4, 23), du renoncement à soi-même et d'une libre effusion de charité que naissent et mûrissent les désirs de l'unité. Il nous faut par conséquent demander à l'Esprit Saint la grâce d'une abnégation sincère, celle de l'humilité et de la douceur dans le service, d'une fraternelle générosité à l'égard des autres. »

Ib. n. 8 : « Cette conversion du cœur et cette sainteté de vie, ensemble avec les prières publiques et privées pour l'unité des chrétiens, doivent être regardées comme l'âme de tout l'œcuménisme et peuvent à bon droit être appelées œcuménisme spirituel. »

5 Cf. Const. *Sacrosanctum Concilium*, sur la sainte liturgie, n. 110 : « La pénitence du temps de Carême ne doit pas être seulement intérieure et individuelle, mais aussi extérieure et sociale. »

6 Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, passim et en particulier n. 40.

7 Cf. 1 Co. 7, 31 : « Car elle passe, la figure de ce monde » ; Rm. 12, 2 : « Ne prenez pas pour modèle le monde présent ».

Cf. Décret concil. *Unitatis redintegratio*, sur l'œcuménisme, n. 6 : « ... L'Église, au cours de son pèlerinage, est appelée par le Christ à cette réforme permanente dont elle a continuellement besoin en tant qu'institution humaine et terrestre. »

Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 8 : « L'Église avance dans son pèlerinage à travers les persécutions du monde et les consolations de Dieu (S. Augustin, *De Civ. Dei*, XVII, 51, 2 ; PL 41, 614), annonçant la croix et la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne (cf. 1 Co. 11, 26). »

Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 9 : « Marchant à travers les tentations, les tribulations, l'Église est soutenue par la vertu de la grâce de Dieu, à elle promise par le Seigneur pour que, du fait de son infirmité charnelle, elle ne défaille pas à la perfection de sa fidélité mais reste de son Seigneur la digne Épouse, se renouvelant sans cesse sous l'action de l'Esprit Saint jusqu'à ce que, par la croix, elle arrive à la lumière sans couchant. »

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 37, n. 39 et n. 93.

8 Ac. 2, 38.

9 Ac. 14, 14 ; cf. PAUL VI, Allocution à l'Assemblée des Nations Unies, 4 octobre 1965 (A. A. S., LVII, 1965, p. 885).

10 Cf. Déclaration *Nostra Ætate*, sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, n. 2 : « Ainsi, dans l'hindouisme, les hommes scrutent le mystère divin ... ils cherchent la libération des angoisses de notre condition, soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance. Dans le bouddhisme, selon ses formes variées, l'insuffisance radicale de ce monde changeant est reconnue et on enseigne une voie par laquelle les hommes, avec un cœur dévot et confiant, pourront acquérir l'état de libération parfaite, soit atteindre l'illumination suprême par leurs propres efforts ou par un secours venu d'en haut. »

Ib. n. 3 : « L'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu unique ... et rendent un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne. »

11 Cf. 1 R. 7, 6 : (Les Israélites, châtiés par Dieu parce qu'ils avaient adoré Baal et Astaroth) « se rassemblèrent donc à Mispa... et ils jeûnèrent, et ils déclarèrent en ce lieu : Nous avons péché contre le Seigneur. »

Cf. 3 R. 21, 20-21 et 27 : (Élie dit à Acab) : « Oui, je t'ai retrouvé. Puisque tu t'es déshonoré en faisant ce qui est mal aux yeux du Seigneur, je vais faire venir sur toi le malheur... Quand Acab entendit les paroles prononcées par Élie, il déchira ses habits, se couvrit le corps d'une toile à sac – un vêtement de pénitence – ; et il jeûnait, il gardait la toile à sac pour dormir, et il marchait lentement. »

Cf. Jr. 36, 9 : « ... On proclama un jeûne devant le Seigneur pour tout le peuple... »

Cf. Jon. 3, 4-5 : « ... (Jonas) s'écria et proclama : Encore quarante jours, et Ninive sera détruite ! Aussitôt, les gens de Ninive crurent en Dieu. Ils annoncèrent un jeûne, et tous, du plus grand au plus petit, se vêtirent de toile à sac. »

12 Cf. 1 R. 31, 13 : (après le lourd désastre causé par les Philistins, les Israélites) « prirent ensuite leurs ossements, les ensevelirent sous le tamaris de Yabesh et jeûnèrent pendant sept jours. »

Cf. 2 R. 1, 11-12 : (À l'annonce de la mort de Saül et de Jonathan) « David arracha et déchira ses vêtements, et tous les hommes qui étaient avec lui firent de même. Ils se lamentèrent, pleurèrent et jeûnèrent jusqu'au soir. »

Cf. 2 R. 3, 35 : (Après la mort d'Abner), « David fit ce serment : Que Dieu amène le malheur sur moi, et pire encore, si je goûte au pain ou à quoi que ce soit, avant le coucher du soleil ! »

Cf. Ba. 1, 3-5 : « Baruc donna lecture de ce document en présence de Jékonias... et de tout le peuple... On pleurait, on jeûnait et on priait devant le Seigneur. »

Cf. Jg. 20, 26 : (Après la défaite remportée par les fils de Benjamin sur les fils d'Israël), « tous les fils d'Israël et tout le peuple montèrent à Béthel. Là, ils pleurèrent, assis devant le Seigneur ; ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir... »

13 Cf. Jdt. 4, 8 et 12 : (Après les succès d'Olopherne en terre de Juda), « avec une ardeur soutenue, tout le peuple cria vers le Seigneur et s'humilièrent par des jeûnes et des prières.... Sachez que le Seigneur exaucera vos prières si avec constance vous demeurez dans les jeûnes et les prières. »

Cf. Est. 3, 15 ; 4, 1.15-16 : « La loi fut publiée... Mardochée déchira ses vêtements, se couvrit de cendre et d'une toile à sac... (Avant de se présenter au roi pour le supplier en faveur de son peuple), Esther fit répondre à Mardochée : Va, rassemble tous les Juifs qui se trouvent à Suse. Jeûnez pour moi, ne mangez pas, ne buvez pas pendant trois jours, nuit et jour. Moi, je jeûnerai aussi... »

Cf. Ps. 34, 13 : « Quand ils étaient malades, je m'habillais d'un sac, je m'épuisais à jeûner. »

Cf. 2 Ch. 20, 3 : « Josaphat prit peur et décida de consulter le Seigneur ; puis il proclama un jeûne pour tout Juda. »

14 Cf. 1 R. 14, 24 : « Saül avait proféré à l'adresse du peuple cette imprécation : Maudit soit l'homme qui prendra de la nourriture avant le soir, avant que je me sois vengé de mes

ennemis ! Et personne dans le peuple n'avait goûté de nourriture. »

Cf. 2 R. 12, 16 : « David implora Dieu pour le petit enfant : il jeûna strictement, et, quand il rentrait chez lui, il passait la nuit couché par terre. » ; cf. 2 R. 12, 22.

Cf. Esd. 8, 21 : « Là, au bord du fleuve Ahawa, j'ai proclamé un jeûne afin de nous humilier devant notre Dieu, et de lui demander un heureux voyage, pour nous, pour nos enfants et pour tous nos biens. »

15 Dans les passages déjà cités, le caractère intérieur de la pénitence est clairement mis en lumière :

Cf. 1 R. 7, 3 : « Si c'est de tout votre cœur que vous revenez au Seigneur... et attachez vos cœurs au Seigneur, servez-le, lui seul, et il vous délivrera de la main des Philistins. »

Cf. Jr. 36, 6-7 : « Toi, tu y entreras, et les paroles du Seigneur que tu as écrites dans le rouleau sous ma dictée, tu les proclameras aux oreilles du peuple, dans la maison du Seigneur, le jour du jeûne. Et tu les proclameras aussi... Peut-être leur supplication atteindra-t-elle le Seigneur. Peut-être chacun d'eux reviendra-t-il de son mauvais chemin... »

Cf. Ba. 1, 17-18 : « Nous avons péché contre le Seigneur, nous lui avons désobéi, nous n'avons pas écouté la voix du Seigneur notre Dieu, qui nous disait de suivre les préceptes que le Seigneur nous avait mis sous les yeux. »

Cf. Jdt. 8, 16-17 : « ... Humilions-nous devant lui, et inébranlables dans un esprit humilié, en le servant, supplions le

Seigneur avec des pleurs, afin que, selon sa volonté, il nous fasse miséricorde... »

Cf. Jon. 3, 8 : « ... chacun se détournera de sa conduite mauvaise et de ses actes iniques. »

Cf. Za. 8, 19, 21 : « Ainsi parle le Seigneur de l'univers : Le jeûne... sera pour la maison de Juda... Les habitants d'une ville iront dans une autre ville et diront : Allons apaiser la face du Seigneur, allons chercher le Seigneur de l'univers ! Quant à moi, j'y vais. »

16 Cf. Is. 58, 6-7 : « Le jeûne qui me plaît, n'est-ce pas ceci : ... partager ton pain avec celui qui a faim, accueillir chez toi les pauvres sans abri, couvrir celui que tu verras sans vêtement, ne pas te dérober à ton semblable ? »

Cf. Tb. 12, 8-9 : « Mieux vaut prier avec vérité et faire l'aumône avec justice, qu'être riche avec injustice. Mieux vaut faire l'aumône qu'amasser de l'or. L'aumône délivre de la mort et purifie de tout péché ; elle fait trouver la miséricorde et la vie éternelle. »

17 Cf. Lv. 16, 31 : « et vous ferez pénitence. C'est un décret perpétuel. »

18 Cf. Dn. 10, 12 : « Il me dit : N'aie pas peur, Daniel. Dès le premier jour où tu as eu à cœur de comprendre et de t'humilier devant ton Dieu, tes paroles ont été entendues. »

19 Cf. Dn. 9, 3 : « Tournant le visage vers le Seigneur Dieu, je lui offris mes prières et mes supplications dans le jeûne, le sac et la cendre. »

20 Cf. Dn. 9, 3 : « Tournant le visage vers le Seigneur Dieu, je lui offris mes prières et mes supplications dans le jeûne, le sac et la cendre. »

21 Cf. Ex. 34, 28 : « Moïse demeura sur le Sinäi avec le Seigneur quarante jours et quarante nuits ; il ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau. »

22 Cf. Za. 7, 5 : « Quand vous avez jeûné en vous lamentant..., était-ce bien mon jeûne que vous pratiquiez ? »

23 Is. 58, 4.

24 Jl 2, 13.

Cf. Is. 58, 5-6 : « S'agit-il de courber la tête comme un roseau, de coucher sur le sac et la cendre ? Appelles-tu cela un jeûne, un jour agréable au Seigneur ? Le jeûne qui me plaît, n'est-ce pas ceci : faire tomber les chaînes injustes, délier les attaches du joug, rendre la liberté aux opprimés, briser tous les jugs ? »

Cf. Am. 5, passim ; Is. 1, 13-20 ; Jr. 14, 12 ; Za. 7, 4-14 ; Tb. 12, 8 ; Ps. 50, 18-19 ; etc.

25 Cfr Lv. 23, 29 : « Quiconque ne fera pas pénitence ce jour-là sera retranché de son peuple. »

26 Cf. Jdt. 8, 6.

27 Cf. Dn. 10, 3.

28 Cf. Lc. 2, 37 ; Eccli. (Si.) 31, 12, et 17-19 ; 37, 32-34.

29 Cf. Za. 8, 19 ; Mt. 6, 17.

30 Cf. Dt. 9, 9 et 18 ; Ex. 24, 18.

31 Cf. Is. 53, 4-11.

32 Cf. He. 10, 1.

33 Mc. 1, 15.

34 Cf. He. 1, 2 ; Col. 1, 19 et passim ; Ep. 1, 23 et passim.

35 Cf. *Somme théologique*, III, q. XV, a. 1, ad 5.

36 Cf. Lc. 5, 8 ; 7, 36-50.

37 Cf. Rm. 6, 3-11 ; Col. 2, 11-15 ; 3, 1-4.

38 Cf. Ph. 3, 10-11 ; Rm. 8, 17.

39 Cf. Rm. 6, 10 ; 14, 8 ; 2 Co. 5, 15 ; Ph. 1, 21.

40 Ga. 2, 20.

Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 7 : « Tous les membres doivent se conformer à lui jusqu'à ce que le Christ soit formé en eux (cf. Ga. 4, 19). C'est pourquoi nous sommes assumés dans les mystères de sa vie, configurés à lui, associés à sa mort et à sa résurrection, en attendant de l'être à son règne (cf. Ph. 3, 21 ; 2 Tm. 2, 11 ; Ep. 2, 6 ; Col. 2, 12, etc.). Encore en pèlerinage sur la terre, mettant nos pas dans la trace des siens, à travers la tribulation et la persécution, nous sommes associés à ses souffrances comme le corps à la tête, unis à sa passion pour être unis à sa gloire (cf. Rm. 8, 17). »

41 Cf. Col. 1, 24.

Cf. Décret concil. *Ad Gentes*, sur l'activité missionnaire de l'Église, n. 36 : « Cet esprit renouvelé amènera à offrir spontanément à Dieu des prières et des œuvres de pénitence pour qu'il féconde de sa grâce l'œuvre des missionnaires... »

Cf. Décret concil. *Optatam Totius Ecclesiae*, sur la formation des prêtres, n. 2.

42 Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 11 : « Ceux qui s'approchent du sacrement de Pénitence y reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon de l'offense qu'ils lui ont faite et du même coup sont réconciliés avec l'Église que leur péché a blessée et qui, par la charité, l'exemple, les prières, travaille à leur conversion. Par la sainte onction des malades et la prière des prêtres, c'est l'Église tout entière qui recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, pour qu'il les soulage et les sauve (cf. Jc. 5, 14-16) ; bien mieux, elle les exhorte de s'associer librement à la passion et à la mort du Christ (cf. Rm. 8, 17 ; Col. 1, 24 ; 2 Tm. 2, 11-12 ; 1 P. 4, 13) afin d'apporter leur part pour le bien du Peuple de Dieu. »

Cf. Décret concil. *Presbyterorum Ordinis*, sur le ministère et la vie des prêtres, n. 5 : « Les prêtres apprennent donc aux fidèles à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe, et à faire avec elle l'offrande de leur vie ; dans l'esprit du Christ Pasteur, ils les éduquent à soumettre leurs péchés à l'Église avec un cœur contrit dans le sacrement de pénitence, pour se convertir de plus en plus au Seigneur... »

Ib. n. 6 : « Par la charité, la prière, l'exemple, les efforts de pénitence, la communauté ecclésiale exerce encore une véritable maternité pour conduire les âmes au Christ. »

43 Cf. SAINT THOMAS, *Questions Quodlibétales*, III, q. XIII, a. 28 (Traduction de l'Institut Docteur Angélique : [67447] Quodlibet III, q. 13 a. 1 co) :

« Mais il semble plutôt convenable que le prêtre ne charge pas le pénitent d'un fardeau de satisfaction trop lourd, car, comme un petit feu est facilement éteint par le bois qu'on met dessus, de même il pourrait arriver qu'un petit désir de contrition éveillé chez le pénitent soit éteint par la lourdeur du fardeau de la satisfaction à cause du désespoir du pénitent. Il est donc mieux que le prêtre indique au pénitent quelle pénitence devrait lui être imposée pour ses péchés, et lui impose néanmoins quelque chose que le pénitent peut porter d'une manière supportable, de sorte qu'en l'accomplissant il s'habitue à accomplir de plus grandes choses que le prêtre n'aura pas tenté de lui imposer. Et ce que [le pénitent] fait en plus de ce qui lui a été imposé reçoit une plus grande puissance d'expiation de la faute passée en vertu de l'injonction générale par laquelle le prêtre dit : « Que tout ce que tu auras fait de bien serve à la rémission de tes péchés » (c'est donc de manière louable que cela a coutume d'être dit par de nombreux prêtres), bien que cela n'ait pas une plus grande puissance pour remédier à une faute à venir. Et, de ce point de vue, une telle satisfaction est sacramentelle, pour autant que, par le pouvoir des clés, elle peut expier la faute commise. »

44 Cf. 2 Co. 4, 10.

45 Cf. Décret concil. *Presbyterorum Ordinis*, sur le ministère et la vie des prêtres, n. 16 : « Les règles éprouvées par l'expérience de l'Église, surtout celles de l'ascèse, ne sont pas moins nécessaires dans le monde d'aujourd'hui : que les prêtres sachent les observer. »

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde ce temps, n. 49 : « Pour faire face avec persévérance aux obligations de cette vocation chrétienne, une vertu peu commune

est requise : c'est pourquoi les époux, rendus capables par la grâce de mener une vie sainte, ne cesseront d'entretenir en eux un amour fort, magnanime, prompt au sacrifice, et ils le demanderont dans leur prière. »

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde ce temps, n. 52.

Cf. PIE XII, *Discours aux cardinaux, archevêques, évêques, etc. réunis à Rome à l'occasion de la définition du dogme de l'Assomption*, 2 novembre 1950 (A. A. S., XVII, 1950, pp. 786-788).

Cf. SAINT JUSTIN, *Dialogue avec Tryphon, Dialogus cum Tryphone* 141, 2-3 (MG 6, 797, 799 ; *Justin martyr, Œuvres complètes*, p. 314) : « Ainsi, pourvu qu'ils fassent pénitence, tous ceux qui le veulent peuvent obtenir la miséricorde de Dieu ... vous vous trompez donc, vous-mêmes et quelques autres semblables à vous en ce point en disant que s'ils connaissaient Dieu, le Seigneur n'imputerait pas leur péché, même aux pécheurs. En témoignage nous avons l'un des deux péchés de David, lorsqu'il se glorifia (2 S. 24) ; il lui fut remis lorsqu'il eut pleuré et gémi, ainsi qu'il est écrit (2 S. 12, 13). Et si à un tel homme la rémission n'a pas été accordée avant sa pénitence, mais lorsque ce grand roi, christ et prophète, eut pleuré et fait comme vous savez, comment les impurs et ceux qui sont absolument perdus, s'ils ne pleurent, ne se frappent la poitrine, et ne font pénitence, peuvent-ils avoir l'espérance que le Seigneur ne leur imputera pas leur péché ? »

Cf. *Deuxième lettre de Clément* 8, 1-3 (F. X. FUNK, *Patres apostolici*, ed. 2, Tubingæ, 1961, I, 192-194).

46 Cf. Jon. 3, 7-8.

47 Cf. Ga. 5, 16-17 ; Rm. 7, 23.

48 Cf. *Martyrologe Romain*, 25 décembre : « ... Jésus-Christ, Dieu éternel, et Fils du Père éternel, voulant sanctifier le monde par son miséricordieux avènement, ayant été conçu du Saint-Esprit,... naît à Bethléem de Juda, fait homme de la Vierge Marie. »

Cf. 1 Tm. 4, 4-5 : « ... tout ce que Dieu a créé est bon, et rien n'est à rejeter si on le prend dans l'action de grâce, car alors, cela est sanctifié par la parole de Dieu et la prière. »

Cf. Ph. 4, 8.

Cf. ORIGÈNE, *Contre Celse* 7, 36 (MG 11, 1472), où Celse reproche aux chrétiens de faire grand cas de la matière et où il les appelle ; « *philosômaton génos* » (race qui aime son corps).

49 Cf. *Liturgie du Carême*.

50 Cf. Rm. 7, 23.

51 Cf. *Missel Romain*, Préface du Carême : « ... par notre jeûne corporel vous réprimez nos penchants mauvais, vous élevez notre âme, vous nous prodiguez force et récompense. »

52 Cf. *Missel Romain*, collecte du jeudi après le premier dimanche de la Passion.

53 Cf.

A) Dans le nouveau Testament :

1) les paroles et l'exemple du Christ ; cf. Mt. 17, 20³ : « Cette espèce de démons, on ne la fait sortir que par la prière et par le jeûne... » ; Mt. 5, 29-30 : « Si ton œil droit entraîne ta chute, arrache-le et jette-le loin de toi... » ; Mt. 11, 21-24 : « Car, si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, ces villes, autrefois, se seraient converties sous le sac et la cendre... » ; cf. Mt. 3, 4 ; 11, 7-11 (par le Christ Jean-Baptiste est loué) ; cf. ib. 4, 2 ; Mc. 1, 13 ; Lc. 4, 1-2 (Jésus lui-même a jeûné) ;

2) le témoignage et la doctrine de saint Paul : 1 Co. 9, 24-27 : « ... je traite durement mon corps... » ; Ga. 5, 16 : « ... vous ne risquerez pas de satisfaire les convoitises de la chair... » ; 2 Co. 6, 5 : « ... dans les veilles et les jeûnes... » ; 2 Co. 11, 27 : « ... dans des veilles fréquentes... dans des jeûnes fréquents... »

3) dans l'Église primitive : Ac. 13, 3 : « ... après avoir jeûné et prié... » ; Ac. 14, 22 : « après avoir prié et jeûné... » ; etc.

B) Chez les Pères ; voici certains extraits classés dans l'ordre chronologique :

« Abstiens-toi des désirs charnels et corporels. »

(*Didaché* 1, 4 ; FUNK, I, 2 ; SCh 248, pp. 144-145).

« Les ministres de la grâce de Dieu, mus par l'Esprit-Saint, ont parlé de repentir. Et le Maître de l'univers lui-même a parlé de

³ Selon une variante de certains manuscrits ; cf. Mc 9, 28.

repentir ... voulant que tous ceux qu'il aime aient part au repentir. »

(SAINT CLÉMENT DE ROME, *Épître aux Corinthiens*
(1 Cor. 7, 4-8, 5 ; FUNK, I, 108-110 ;
SCh 167, pp. 112-115, avec cette référence : 8, 1-2.5).

« L'aumône est une excellente pénitence pour le péché ; le jeûne vaut mieux que la prière, mais l'aumône l'emporte sur l'un et sur l'autre. « La charité couvre une multitude de péchés. » (1 P. 4, 8), et la prière qui vient d'une bonne conscience délivre de la mort. Heureux l'homme qui est trouvé riche en toutes ces choses ; car grâce à l'aumône, le péché pèse moins lourd. »

(2 *Clementis*, 16, 4 (homélie du II^e siècle) ;
FUNK, II, 204 ;
Les Écrits des Pères Apostoliques, 1998, p. 142).

« S'il y a chez eux quelqu'un de pauvre ou de nécessiteux et qu'ils n'ont pas de surplus de vivres, ils jeûnent deux ou trois jours pour satisfaire le besoin de nourriture de ces nécessiteux. »

(ARISTIDE, *Apologie, Apologia* 15, 7 ;
GOODSPEED, Göttingen, 1914, 21 ;
SCh 470, pp. 240-241. 300-301. 405-406).

« Je dis, reprend-il, que ce jeûne que vous vous imaginez observer n'en est pas un ; mais je vais t'enseigner quel est le jeûne véritable, parfait aux yeux du Seigneur... Écoute, dit-il. Dieu ne veut pas de ce jeûne vain. Car, en jeûnant de cette façon pour Dieu, tu ne fais rien pour la justice. Jeûne pour Dieu de la façon suivante. Ne fais rien de mal dans ta vie et sers le Seigneur avec un cœur pur ; observe ses commandements (cf. Mt. 19, 17) en marchant selon ses préceptes et qu'aucun mauvais désir ne monte à ton cœur. Aie confiance en Dieu ; crois que, si tu agis ainsi en le craignant et en t'abstenant de toute mauvaise action, tu vivras pour

Dieu. Et si tu agis ainsi, tu mèneras à bien un jeûne important et agréable à Dieu. »

(HERMAS, *Le Pasteur, Pastor*, Sim. 5, 1, 3-5 ;
FUNK, I, 530; SCh 53, pp. 224-227).

« Autant l'obligation de cette pénitence seconde et unique est une affaire délicate, autant sa preuve est laborieuse : il ne suffit pas de la produire au sein de la conscience, mais il faut encore qu'un acte la manifeste. Cet acte, qui est plus communément désigné par un terme grec, c'est l'exomologèse; par elle nous confessons notre péché au Seigneur, non certes qu'il l'ignore, mais parce que la satisfaction se prépare par l'aveu, par l'aveu naît la pénitence, par la pénitence Dieu est apaisé. L'exomologèse est donc la discipline qui enjoint à l'homme de se prosterner et de s'humilier, en lui imposant, jusque dans sa manière de se vêtir et de se nourrir, une conduite de nature à attirer sur lui la miséricorde. Elle ordonne de coucher sur le sac et la cendre a, de laisser son corps se noircir de crasse, d'abîmer son âme dans la tristesse, de punir par un traitement sévère tout ce qui est cause de péché ; en outre, de ne plus connaître qu'une nourriture et une boisson toutes simples, pour le bien, non du ventre, bien sûr, mais de l'âme ; en revanche, de nourrir sa prière de jeûnes fréquents, de gémir, pleurer, crier de douleur, jour et nuit, vers le Seigneur, ton Dieu, de se prosterner aux pieds des prêtres, de s'agenouiller devant les autels de Dieu, de recommander à tous les frères de se faire les ambassadeurs de sa requête en grâce. Tout cela l'exomologèse l'ordonne pour faire valoir la pénitence, pour honorer le Seigneur par la crainte du péril, pour exercer le ministère de la colère divine, en prononçant elle-même contre le pécheur, pour éluder ou plutôt pour effacer par une souffrance temporaire les supplices éternels. C'est pourquoi, quand elle prosterne l'homme, elle le redresse bien plutôt ; quand elle le charge de crasse, elle le rend plus propre ; quand elle l'accuse, elle

l'excuse ; quand elle le condamne, elle l'absout. Autant tu auras refusé de t'épargner, autant, crois-le bien, Dieu t'épargnera. »

(TERTULLIEN, *La pénitence, De Pœnitentia* 9 ;
ML 1, 1243-1244; SCh 316, pp. 180-183).

« Nous tenons pour certain « *que ceux qui vivent dans la chair ne peuvent plaire à Dieu* » (Rm. 8, 8) non pas certes dans la substance de la chair, mais bien dans le souci, dans l'attachement, dans les œuvres et la volonté de la chair. La maigreur ne nous fait pas peur. En effet, Dieu ne donne pas plus la chair au poids, qu'il « *ne donne l'esprit par mesure* » (cf. Jn. 3, 34). S'il est vrai qu'une chair amaigrie passera plus facilement par la porte étroite, une chair débarrassée de ses fardeaux ressuscitera plus promptement ; une chair desséchée résistera plus longtemps dans le tombeau. »

(TERTULLIEN, *Du Jeûne, De Ieiunio* 17 ;
ML 2, 978 ;

d'après la traduction d'E.-A. de Genoude en 1852).

« Nous avons les jours de carême consacrés aux jeûnes, nous avons le quatrième et le sixième jour de la semaine où nous jeûnons habituellement. Il y a certes liberté pour le chrétien de jeûner en tout temps, non par scrupule d'observance, mais par vertu de continence. Car comment chez eux la chasteté est-elle gardée intacte à moins d'être soutenue par les étais serrés de la continence ? Comment s'adonner aux Écritures, comment s'appliquer à la science et à la sagesse ? N'est-ce point par la continence du ventre et du gosier ? Comment « *se rendre eunuque en vue du royaume des cieux* » (Mt. 19, 12) sans rogner sur l'abondance des aliments, sans recourir à l'aide de l'abstinence ? Voilà pour les chrétiens une manière de jeûner. Il en est encore une autre, religieuse aussi, dont la louange est même proclamée par la lettre de certains apôtres. On trouve en effet dans un écrit cette parole des apôtres : « *Heureux celui qui jeûne aussi afin de*

nourrir le pauvre. » Son jeûne est très agréable à Dieu, et en vérité fort digne. »

(ORIGÈNE, *Homélie sur le Lévitique, Homiliae in Lev.*,
Hom. 10, 2 ;
MG 12, 528 ; SCh 287, pp. 138-141).

« Aimons fort le jeûne : le jeûne est en effet un grand rempart, tout comme la prière et l'aumône ; c'est bien de la mort qu'ils libèrent l'homme. De même en effet qu'Adam a été chassé du Paradis pour avoir goûté et désobéi, de même, en contrepartie, c'est par le jeûne et l'obéissance que celui qui le voudra entrera au Paradis. Dans cette vertu, recherche, ô vierge, le soin et les ornements de ton corps, et tu plairas à ton époux céleste. Car celles qui pactisent avec le monde et attifent leurs corps en usant d'onguents, d'arômes et de parfums, ainsi que d'habits précieux et d'or, pour plaire aux hommes, à Dieu, elles ne peuvent plaire. Or le Christ ne te demande rien de tel, sinon un cœur pur ainsi qu'un corps sans souillure et assoupli par le jeûne. »

(? SAINT ATHANASE⁴, *De la virginité, De Virginitate*, 6 ; MG 28, 257).

« Tu vois ce que fait le jeûne : il guérit les malades, assèche les fluxions du corps, chasse les démons, extirpe les mauvaises pensées, rend l'esprit plus éclatant, le cœur purifié et le corps sanctifié ; il assoit l'homme auprès du trône de Dieu... Grande force que le jeûne, et par lui sont produites d'admirables actions. Autrement d'où viendrait que des hommes mettent en œuvre de si grandes vertus et produisent de tels miracles, et que par leur fait le Seigneur a accordé la santé aux malades, sinon tout simplement de l'ascèse, de l'humilité et d'un bon règlement de vie. Car le jeûne est la vie des anges : qui en use est à compter parmi l'ordre angélique. Et ne vas pas penser, bien-aimé, qu'en cela simplement

⁴ Attribution incertaine : cf. Quasten, *Initiation aux Pères de l'Église*, tome III, pp. 79-85.

consiste le jeûne. Ce n'est pas en effet seulement celui qui s'abstient des nourritures qui agit droitement ; mais de celui qui s'abstient de toute œuvre mauvaise, le jeûne sera agréé. Car si tu jeûnais sans contrôler ta langue pour ne pas dire de mal, et que tu ne te gardais pas de la colère, du mensonge, du parjure ; si tu parlais en mal de ton prochain, si, dis-je, de la bouche de celui qui jeûne sort quelque'une de ces choses, alors ce jeûne ne tire de là rien d'utile et perd tout son effort. Si l'Ennemi te persuade une ascèse ou austérité qui rende ton corps sans force et inutile, que ton jeûne garde la mesure. »

(? SAINT ATHANASE⁵, *De la virginité, De virginitate*, 7, 8 ; MG 28, 260, 261).

« Le jeûne conserve les petits, rend sobre le jeune homme et fait vénérable le vieillard ; en effet une vieillesse est plus vénérable quand elle est ornée du jeûne. Le jeûne est pour les femmes l'ornement le plus convenable ; il sert de frein à ceux qui sont dans la force de l'âge et de la vigueur ; le jeûne est une sauvegarde pour le mariage et nourrit la virginité. Tels sont assurément les bienfaits que le jeûne apporte isolément à chaque maisonnée où il est pratiqué. Mais socialement, comment gouverne-t-il notre vie ? Il établit sans tarder toute la cité et tout le peuple dans la tranquillité, il endort les cris, il élimine les procès, il impose le silence aux invectives. Quel est le maître dont la présence calme aussi promptement l'agitation des écoliers, que le jeûne en apparaissant, ne maîtrise et fait mourir le tumulte d'une cité. Quel goinfre a paru en public quand on jeûne ? Quelle bande dévergondée a jamais été rassemblée en temps de jeûne ? Les plaisanteries grivoises, les chansons de cabaret, les philtres insensés s'enfuient aussitôt de la cité : par le jeûne comme par un juge sévère, ils ont été conduits à leur perte. Et si tous prenaient

⁵ Attribution incertaine : cf. Quasten, *Initiation aux Pères de l'Église*, tome III, pp. 79-85.

pour conseiller le jeûne dans la direction de leurs affaires, plus rien ne ferait obstacle à ce que sur toute la terre s'établisse cette profonde paix dans laquelle les nations ne se dressent pas les unes contre les autres et les armées n'entrent pas en bataille. Oui, on ne forgerait plus d'armes si on pratiquait couramment le jeûne ; on ne construirait pas non plus de tribunaux et il n'y aurait plus personne en prison. En somme, les déserts n'auraient plus de brigands, ni les cités de délateurs, ni les mers de pirates. »

(SAINT BASILE, *Homélie 2*,
Hom. 2, 5 ;
MG 31, 192).

« Mais il arrive que, la foi étant sauve, il faille se méfier de la jeunesse. « *Prends un peu de vin pour ne pas augmenter la faiblesse de ton corps* » (1 Tm. 5, 23), mais non pour exciter ses passions, car ces deux choses ensemble, le vin et la jeunesse, les enflamment. Que les jeûnes retiennent l'adolescence et que la modération dans la nourriture refrène, comme avec des brides, les désirs indomptés. Que la raison rappelle à l'ordre, que l'espérance tempère, que la crainte réprime. Car celui qui ne sait modérer ses désirs se trouve comme emporté par des chevaux indomptés, secoué, jeté à terre, déchiré, écrasé. »

(SAINT AMBROISE DE MILAN, *Des Vierges*,
De Virginibus 3, 5 ;
ML 16, 221 ; *Écrits sur la Virginité*, p. 82).

« Grande est la vertu du jeûne ; c'est en effet un exercice si beau que le Christ même prit plaisir à jeûner, si puissant qu'il éleva des hommes jusqu'au ciel... Qu'est-ce en effet que le jeûne, sinon la substance et l'image du ciel ? Le jeûne est le réconfort de l'âme, la nourriture de l'esprit ; le jeûne est la vie des anges : le jeûne est la mort de la faute, la fin des péchés, le remède du salut, la racine de la grâce, le fondement de la chasteté. C'est par cette démarche que l'on arrive plus vite auprès de Dieu... Le jeûne est

l'apprentissage de la continence, l'enseignement de la chasteté, l'humilité de l'esprit, la mortification de la chair, la règle de la sobriété, la norme de la vertu, la purification de l'âme, le coût de la miséricorde, l'éducation de la douceur, le charme de la charité, la grâce du vieillard, le garde-fou de la jeunesse. Le jeûne est le réconfort de la faiblesse, l'aliment du salut. Nul n'a souffert d'indigestion en jeûnant. Personne à cause de la continence n'a eu de coup de sang ; mieux, personne n'a réprimé ni refoulé... La table mystique se prépare également par le jeûne, cette table dont David a dit : « *Tu as préparé, sous mon regard, une table face à ceux qui me tourmentent* » (Ps. 22, 5). Elle s'acquiert au prix de la faim et cette coupe qui enivre par la sobriété des mystères célestes se conquiert par la soif. »

(SAINT AMBROISE DE MILAN, *Élie et le jeûne* ;
De Elia et Ieiunio, 2, 2 ; 3, 4 ; 8, 22 ; 10, 33 ;
ML 14, 698, 708 ;
SCh 611, pp. 118-119, 122-123, 154-155, 172-173).

« Jeûne quotidien, repas qui évitera la plénitude. Inutile d'avoir l'estomac vide, après une abstinence de deux ou trois jours, s'il est d'un seul coup surchargé, si la satiété compense le jeûne. Aussitôt l'esprit serait engourdi par cette plénitude ; une terre trop arrosée voit germer les épines des passions. »

(SAINT JÉRÔME, *Lettres*,
Epistolæ. 22, 17 ;
ML 22, 404 ; Belles lettres, tome I, p. 126).

« Après la vigilance la plus attentive sur tes pensées, tu dois prendre les armes des jeûnes et chanter avec David : « *J'ai humilié mon âme par le jeûne* » (Ps. 34, 13), et : « *J'ai mangé de la cendre en guise de pain* » (Ps. 101, 10), et : « *Quand ils me molestaient, je revêtais le cilice* » (Ps. 34, 13). À cause d'un aliment, Ève fut expulsée du Paradis. Élie, après les exercices d'un jeûne de quarante jours, est enlevé au ciel par un char de feu. Moïse,

pendant quarante jours et quarante nuits, ne se nourrit que de la familiarité et des entretiens de Dieu ; il vérifie exactement en sa personne cette parole : « *L'homme ne vit pas de pain seul, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu* » (Mt. 4, 4). Le Sauveur du genre humain, qui nous a laissé l'exemple de ses vertus et de son comportement, est aussitôt après son baptême transporté par l'esprit pour combattre contre le diable ; après l'avoir abattu et brisé, il le fait fouler aux pieds par ses disciples. C'est pourquoi l'Apôtre dit à son tour : « *Que Dieu brise rapidement Satan sous vos pieds !* » (Rm. 16, 20). Et, cependant, l'ancien ennemi, après un jeûne de quarante jours, dresse des embûches par le moyen de la nourriture ; il dit : « *Si tu es le Fils de Dieu, ordonne à ces rochers de se changer en pains* » (Mt. 4, 3)... Mais, à ce moment, un quatrième personnage, ayant l'apparence d'un fils d'homme, apaisa ces immenses brasiers et, parmi les feux d'une chaudière bouillante, apprit aux flammes à perdre leur chaleur ; menaçantes à la vue, au toucher elles présentaient une tout autre impression : de même, dans une âme de vierge, grâce à la rosée céleste et au froid produit par les jeûnes, la chaleur juvénile s'éteint et, dans un corps d'homme, on obtient la grâce du comportement des anges. C'est pour ce motif que le Vase d'élection dit n'avoir pas d'ordre du Seigneur concernant les vierges. Car il est contre la nature, ou mieux : hors de la nature, de ne pas exercer tes facultés naturelles, de tuer en toi ta propre racine et de ne cueillir d'autres fruits que ceux de la virginité, d'ignorer le lit nuptial, d'abhorrer tout contact avec les hommes ; bref, de vivre dans un corps comme si tu n'avais pas de corps. »

(SAINT JÉRÔME, *Lettres*,
Epistolæ. 130, 10 ;
ML 22, 1115 ; Belles lettres, tome VII, pp. 180-181).

« Où placer plus convenablement ce que vous vous retranchez par l'abstinence, que dans le sein de l'indigence ? »

(SAINT AUGUSTIN, *Sermon* 208, 2

(pour le Carême IV, le jeûne, la prière et les larmes) ;
ML 38, 1045 ; Traduction sous la direction de M. Poujoulat et
de M. l'abbé Raulx)

« Domptez votre chair par le jeûne et l'abstinence du manger et du boire, autant que votre santé le permet. Lorsque l'une de vous ne peut pas jeûner, elle ne doit cependant prendre de la nourriture qu'à l'heure du repas, à moins qu'elle ne soit malade. »

(SAINT AUGUSTIN, *Lettre, Epist.* 211, 8 ;
ML 33, 960 ; Traduction sous la direction de M. Poujoulat et
de M. l'abbé Raulx).

« Si nous comptons (le jeûne) pour l'une des vertus, et plaçons l'abstinence des aliments entre les biens essentiels, il sera donc mauvais et criminel de se nourrir... Et ceci encore manifeste bien clairement que le jeûne est chose indifférente : qu'il justifie, si on l'observe ; mais ne damne pas, si on le rompt, sauf le cas où la transgression d'un précepte, plutôt que l'usage de la nourriture, réclamerait un châtement... Vous le voyez, Dieu n'estime pas que le jeûne soit un bien par essence : puisqu'il ne lui agréé pas par lui-même, mais à raison d'autres bonnes œuvres ; et qu'au rebours, les circonstances peuvent le rendre vain et, plus encore, odieux : « *Quand ils jeûneront, je n'écouterai pas leurs prières* », dit le Seigneur (Jr. 14, 12)... Tenons constamment ce sentiment sur la nature du jeûne. Nous pourrons ensuite nous y porter de toutes les forces de notre âme, sachant qu'il nous sera bon, si nous y observons le temps, la qualité, la mesure convenable, sans mettre en lui le terme de notre espérance, mais avec la pensée de parvenir, par son moyen, à la pureté du cœur et à la charité enseignée par l'Apôtre. Le seul fait qu'on lui ait déterminé des temps spéciaux, et qu'on en ait encore réglé la qualité et la mesure, prouve assez clairement qu'il n'est pas bon par essence, mais tient le milieu entre le bien et le mal. Ce que l'autorité d'un précepte ordonne comme bon ou interdit comme mauvais, n'est

point soumis de la sorte à des exceptions de temps, si bien que l'on doive parfois faire ce qui est défendu, omettre ce qui est prescrit. La justice, la patience, la sobriété, la pureté, la charité n'ont point de mesure déterminée ; et d'autre part, l'injustice, l'impatience, la colère, l'impureté, l'envie, la superbe ne reçoivent jamais leurs franchises. »

(SAINT JEAN CASSIEN, *Conférences, Collationes* 21, 13, 14, 17 ; ML 49, 1187 ; SCh 64, pp. 88-89, 91, 93).

« La prière de celui qui jeûne est le petit d'un aigle qui vole en haut ; mais celle qui est faite par celui qui s'est gavé, lourdement appesantie en raison de la satiété, est attirée vers le bas »

(NIL, *Des huit esprits de méchanceté, De octo Spiritibus malitiæ*, 1 ; MG 79, 1145).

« Le jeûne comporte de la fierté à l'égard de lui-même mais non devant Dieu ; car c'est une sorte d'instrument qui dresse à la tempérance ceux qui le veulent. Les athlètes de la dévotion ne doivent donc pas en tirer vanité ; qu'ils attendent seulement, dans la foi envers Dieu, d'avoir atteint le but que nous nous proposons < en jeûnant >. En effet, les techniciens d'un métier quel qu'il soit ne fondent jamais sur leurs instruments la fierté qu'ils ont de la réussite professionnelle, mais chacun d'eux attend que son projet ait pris forme pour montrer ainsi la perfection de son art. »

(DIADOQUE DE PHOTICE, *Cent chapitres sur la perfection spirituelle, Capita centum de perfectione spirituali* 47 ; MG 65, 1182 ; SCh 5, pp. 107-108).

« Mais il est trois choses qui intéressent au plus haut point l'exercice de la religion, à savoir la prière, le jeûne et l'aumône ; tout temps est, certes, bon pour les pratiquer, mais celui qu'a

consacré la tradition apostolique et que nous avons reçu d'elle comme tel doit faire l'objet d'une observance plus attentive ; tel est, lui aussi, ce dixième mois qui fait revivre l'usage de cette antique institution, afin que nous y pratiquions avec plus de soin les trois œuvres dont j'ai parlé. Par la prière, en effet, on cherche à se rendre Dieu propice, par le jeûne on éteint la concupiscence de la chair, par les aumônes on rachète les péchés (cf. Si. 3, 33 ; Dn. 4, 24) : en même temps, à travers tout, l'image de Dieu est renouvelée en nous, si nous sommes toujours prêts à le louer, si nous sommes constamment appliqués à nous purifier et si nous sommes sans relâche attentifs à venir en aide au prochain. Cette triple observance, bien-aimés, renferme en elle tous les fruits des vertus. Elle arrive à reproduire l'image et ressemblance de Dieu et nous unit inséparablement à l'Esprit-Saint. Car dans la prière se maintient la droiture de la foi, dans le jeûne l'innocence de la vie, dans les aumônes la bonté de l'âme. »

(SAINT LÉON LE GRAND, *Sermon* 12, 4 ;
Premier sermon sur le jeûne du 10^e mois, sermon 82 ;
ML 54, 171 ; SCh 200, pp. 158-161).

« C'est, en effet, chose de grande importance que celle que nous vous prescrivons en vertu de notre autorité et à laquelle nous vous encourageons par charité, à savoir que, imposant quelque frein à notre liberté de manger, nous ayons à cœur de châtier nos corps et de nourrir les pauvres : qui restaure ceux-ci sustente son âme et échange des aliments éphémères contre des délices éternelles. »

(SAINT LÉON LE GRAND, *Sermon* 86, 1 ;
Premier sermon sur le jeûne du 7^e mois, sermon 73 ;
ML 54, 437-438 ; SCh 200, pp. 80-81).

« C'est pourquoi, une fois que les fruits de la terre ont été récoltés, vous avez voulu que nous vous rendions grâces par l'abstinence, afin que nous apprenions de ce genre de pratique que

nous ne les avons pas reçus pour engraisser notre corps, mais pour subvenir à notre fragilité ; et que ce que nous en prenions avec plus de retenue profite à l'alimentation de ceux qui sont dans le besoin. Ainsi la salutaire mortification modérerait l'insolence de notre condition mortelle et la piété nous rendrait imitateurs de votre tendre bonté ; et moyennant cela, nous userons de vos dons temporels de façon à apprendre à aspirer aux éternels. »

(*Sacramentaire de Vérone*, Mohlberg, p. 117, Ver. n. 929 ;
Sacramentarium Leonianum ;
Préface du temps d'automne, jeûne du 10^e mois ;
ML 55, 112).

54

A) Dans le Nouveau Testament :

cf. Mt. 6, 16-18 : « Et quand vous jeûnez, ne prenez pas un air abattu, comme les hypocrites... » ;

Mt. 15, 11 : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui rend l'homme impur... » ;

He. 13, 9 : « ... Il est bon de fortifier nos cœurs par la grâce, et non par des observances alimentaires qui n'ont jamais profité à leurs adeptes. »

Saint Paul préconise la charité envers ceux qui sont faibles dans la foi ; cf. Rm. 14, 15-23 : « ... Ne va pas faire périr, à cause de ce que tu manges, celui pour qui le Christ est mort. »

B) Chez les Pères ; cf. note 53, B.

55 Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 10 et n. 41.

56 Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 34 : « ... En effet, toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, si elles sont vécues dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient « *offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ* » (cf. 1 P. 2, 5), et dans la célébration eucharistique, rejoint l'oblation du Corps du Seigneur pour être offert en toute piété au Père. C'est ainsi que les laïcs consacrent à Dieu le monde lui-même, rendant partout à Dieu par la sainteté de leur vie un culte d'adoration. »

Ib. n. 36 : « ... Ce pouvoir, il l'a communiqué à ses disciples pour qu'ils soient eux aussi établis dans la liberté royale, pour qu'ils arrachent au péché son empire en eux-mêmes par leur abnégation et la sainteté de leur vie (cf. Rm. 6, 12), bien mieux, pour que, servant le Christ également dans les autres, ils puissent, dans l'humilité et la patience, conduire leurs frères jusqu'au Roi dont les serviteurs sont eux-mêmes des rois. »

Ib. n. 41 : « À travers les formes diverses de vie et les charges différentes, il n'y a qu'une seule sainteté cultivée par tous ceux que conduit l'Esprit de Dieu et qui, obéissant à la voix du Père et adorant Dieu le Père en esprit et en vérité, marchent à la suite du Christ pauvre, humble et chargé de sa croix, pour mériter de devenir participants de sa gloire. »

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde ce temps, n. 4.

57 Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 41 : « Qu'ils se sachent eux aussi unis tout spécialement au Christ souffrant pour le salut du monde, ceux sur qui pèsent la pauvreté,

l'infirmité, la maladie, les épreuves diverses, ou qui souffrent persécution pour la justice : le Seigneur dans l'Évangile les a déclarés bienheureux et « le Dieu de toute grâce qui nous a appelés dans le Christ à sa gloire éternelle, après une courte épreuve, les rétablira lui-même, les affermira et les rendra inébranlables » (1 P. 5, 10). »

58 Cf. Décret concil. *Presbyterorum Ordinis*, sur le ministère et la vie des prêtres, n. 12 : « ... les prêtres, consacrés par l'onction du Saint-Esprit et envoyés par le Christ, font mourir en eux les œuvres de la chair » ;

Ib. n. 13 : « ... ils doivent prendre soin de mortifier leurs membres, se gardant des vices et de tout mauvais penchant ... Responsables de la communauté, ils pratiquent l'ascèse propre au pasteur d'âmes : renoncer à leur intérêt personnel... » (Cf. ib. n. 16 et 17).

Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 41 : « Offrant pour leur peuple et pour tout le Peuple de Dieu, au titre même de leur charge, la prière et le sacrifice, conscients de ce qu'ils font et se conformant aux mystères qu'ils accomplissent, bien loin d'être entravés par les soucis, les périls et les épreuves apostoliques, ils doivent par là au contraire s'élever à une plus haute sainteté, en cherchant dans l'abondance de la contemplation de quoi nourrir et soutenir leur activité, pour apporter leur encouragement à l'Église entière de Dieu. »

Cf. Décret concil. *Ad Gentes*, sur l'activité missionnaire de l'Église, n. 24 : « L'envoyé entre, en effet, dans la vie et la mission de Celui qui « *s'est anéanti en prenant la forme d'esclave* » (Ph. 2, 7). Il doit donc être prêt à rester fidèle à sa vocation pendant toute sa vie, à renoncer à lui-même et à tout ce

qu'il a possédé jusque-là, et à « se faire tout à tous » (1 Co. 9, 22). »

Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 42 : « l'Église notre Mère se réjouit de ce qu'il se trouve dans son sein, en grand nombre, des hommes et des femmes pour vouloir suivre de plus près et manifester plus clairement l'anéantissement du Sauveur, en assumant, dans la liberté des fils de Dieu, la pauvreté et en renonçant à leur propre volonté, pour se soumettre à cause de Dieu à une créature humaine, en matière de perfection, allant aussi au-delà de ce qu'exige le précepte, afin de se conformer plus pleinement au Christ obéissant. »

Cf. Décret concil. *Perfectæ Caritatis*, sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, n. 7 : « Les instituts intégralement ordonnés à la contemplation, en sorte que leurs membres vaquent uniquement aux choses de Dieu dans la solitude et le silence, dans la prière assidue et une joyeuse pénitence, conservent toujours, si urgente que soit la nécessité d'un apostolat actif, une place de choix dans le Corps mystique du Christ dont « *les membres n'ont pas tous la même fonction* » (Rm. 12, 4). »

Ib. n. 12 : « Que les religieux donc, soucieux de la fidélité à leur profession, croient aux paroles du Seigneur et, confiants dans le secours de Dieu, qu'ils ne présument pas de leurs forces et pratiquent la mortification et la maîtrise des sens. »

Ib. n. 13 : ... (Par la pauvreté volontaire) « on devient participant de la pauvreté du Christ qui s'est fait pauvre à cause de nous, alors qu'il était riche, afin de nous enrichir par son dépouillement (cf. 2 Co. 8, 9 ; Mt. 8, 20). »

Ib. n. 14 : « Par la profession d'obéissance, les religieux font l'offrande totale de leur propre volonté, comme un sacrifice d'eux-

mêmes à Dieu, et par là ils s'unissent plus fermement et plus sûrement à sa volonté de salut. »

Ib. n. 25 : « ... Que tous les religieux donc, par l'intégrité de leur foi, leur charité envers Dieu et le prochain, l'amour de la Croix et l'espérance de la gloire future, répandent la bonne nouvelle du Christ dans l'univers entier... »

Cf. Décret concil. *Optatam totius Ecclesiae*, sur la formation des prêtres, n. 2 : « ... Le Concile recommande, en premier lieu, les moyens traditionnels de toute coopération, qui sont la prière instante, la pénitence chrétienne... »

Ib. n. 8 : « ... (Ceux qui se préparent aux ordres) doivent vivre tellement son mystère pascal qu'ils deviennent capables d'y initier le peuple qui leur sera confié. »

Ib. n. 9 : « ... On cultivera en eux avec un soin particulier l'obéissance sacerdotale, le goût d'une vie pauvre, l'esprit d'abnégation si bien qu'ils seront habitués à renoncer rapidement même aux choses permises mais non opportunes, et à se conformer au Christ crucifié. »

59 Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, sur l'Église, n. 42 : « ... chaque fidèle doit ... s'appliquer avec persévérance à la prière, à l'abnégation de soi-même, au service actif de ses frères et à l'exercice de toutes les vertus. »

Ib. n. 42 : « ... tous cependant doivent être prêts à confesser le Christ devant les hommes et à le suivre sur le chemin de la croix, à travers les persécutions qui ne manquent jamais à l'Église. »

Cf. Const. *Sacrosanctum Concilium*, sur la sainte liturgie, n. 9 : « ... avant que les hommes puissent accéder à la liturgie, il est nécessaire qu'ils soient appelés à la foi et à la conversion ... C'est pourquoi l'Église annonce aux non-croyants le Kérygme du salut, pour que tous les hommes connaissent le seul vrai Dieu et celui qu'il a envoyé, Jésus Christ, et pour qu'ils changent de conduite en faisant pénitence (Cf. Jn. 17, 3 ; Lc. 24, 27 ; Ac. 2, 38). Quant aux croyants, elle doit toujours leur prêcher la foi et la pénitence. »

Ib. n. 12 : « ... Et l'Apôtre nous enseigne aussi à toujours porter dans notre corps la mortification de Jésus, pour que la vie de Jésus se manifeste, elle aussi, dans notre chair mortelle (Cf. 2 Co. 4, 10-11). C'est pourquoi, dans le sacrifice de la messe, nous demandons au Seigneur « *qu'ayant agréé l'oblation du sacrifice spirituel* » il fasse pour lui « *de nous-mêmes une éternelle offrande* » (secrète du lundi dans l'octave de Pentecôte). »

Ib. n. 104 : « Dans les anniversaires des saints, l'Église proclame le mystère pascal en ces saints qui ont souffert avec le Christ et sont glorifiés avec lui, et elle propose aux fidèles leurs exemples qui les attirent tous au Père par le Christ, et par leurs mérites elle implore les bienfaits de Dieu. »

60 Cf. Ib. n. 110 : « ... La pratique de la pénitence, selon les possibilités de notre époque et des diverses régions, et selon les conditions des fidèles, sera favorisée et, par les autorités mentionnées à l'article 22, recommandée. »

61 Cf. Rm. 12, 2 : « Ne prenez pas pour modèle le monde présent. »

Cf. Mc. 2, 19 ; Mt. 9, 15.

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 37 : « C'est pourquoi l'Église du Christ reconnaît, certes, que le progrès humain peut servir au bonheur véritable des hommes, et elle fait ainsi confiance au dessein du Créateur ; mais elle ne peut pas cependant ne pas faire écho à la parole de l'Apôtre : « *Ne vous modelez pas sur le monde présent* » (Rm. 12, 2), c'est-à-dire sur cet esprit de vanité et de malice qui change l'activité humaine, ordonnée au service de Dieu et de l'homme, en instrument de péché. »

62 Cf. Rm. 15, 26-27 ; Ga. 2, 10 ; 2 Co. 8, 9 ; Ac. 24, 17.

Cf. Const. past. *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 88 : « ... Qu'on évite donc ce scandale : alors que certaines nations, dont assez souvent la majeure partie des habitants se parent du nom de chrétiens, jouissent d'une grande abondance de biens, d'autres sont privées du nécessaire et sont tourmentées par la faim, la maladie et toutes sortes de misères... il appartient à tout le Peuple de Dieu, entraîné par la parole et l'exemple des évêques, de soulager, dans la mesure de ses moyens, les misères de ce temps ; et cela, comme c'était l'antique usage de l'Église, en prenant non seulement sur ce qui est superflu, mais aussi sur ce qui est nécessaire. »

63 Cf. Const. *Sacrosanctum Concilium*, sur la sainte liturgie, n. 105 : « Enfin, aux divers temps de l'année, selon des disciplines traditionnelles, l'Église réalise la formation des fidèles par des activités spirituelles et corporelles, par l'instruction, la prière, les œuvres de pénitence et de miséricorde. »

64 Cf. Ib. n. 107 : « L'année liturgique sera révisée de telle sorte que, en gardant ou en restituant les coutumes et les disciplines traditionnelles attachées aux temps sacrés, en se conformant aux conditions de notre époque, on maintienne leur caractère originel pour nourrir comme il faut la piété des fidèles par la célébration des mystères de la Rédemption chrétienne, mais surtout du mystère pascal. »

Sur le temps du Carême comme préparation à la célébration du mystère pascal, cf. Ib. n. 109 : « Le double caractère du temps du Carême, qui, surtout par la commémoration ou la préparation du baptême et par la pénitence, invite plus instamment les fidèles à écouter la Parole de Dieu et à vaquer à la prière, et les dispose ainsi à célébrer le mystère pascal, ce double caractère, aussi bien dans la liturgie que dans la catéchèse liturgique, sera mis plus pleinement en lumière.

Par suite :

a) les éléments baptismaux de la liturgie quadragésimale seront employés plus abondamment ; et certains, selon l'opportunité, seront restitués à partir de la tradition antérieure ;

b) on en dira autant des éléments pénitentiels. En ce qui concerne la catéchèse, on inculquera aux fidèles, en même temps que les conséquences sociales du péché, cette nature propre de la pénitence, qui déteste le péché en tant qu'il est une offense à Dieu ; on ne passera pas sous silence le rôle de l'Église dans l'action pénitentielle, et on insistera sur la prière pour les pécheurs. »

Sur le devoir de célébrer le mystère pascal chaque semaine :

Cf. Ib. n. 102 : « Notre Mère la sainte Église estime qu'il lui appartient de célébrer l'œuvre salvifique de son divin Époux par une commémoration sacrée, à jours fixes, tout au long de l'année. Chaque semaine, au jour qu'elle a appelé « *jour du Seigneur* », elle fait mémoire de la résurrection du Seigneur. »

Cf. ib. n. 106.

Cf. EUSÈBE, *La solennité pascale*, 12 ; MG 24, 705 : « Chaque dimanche nous sommes vivifiés par le corps sanctifié du Christ, même Pâque salutaire, et nous marquons nos âmes de son précieux Sang ».

Cf. EUSÈBE, *La solennité pascale*, 7 ; MG, 204, 701 : « Les disciples de Moïse immolaient l'Agneau pascal une fois l'an, mais nous, qui sommes de la Nouvelle Alliance, chaque dimanche nous célébrons notre Pâque. Le texte des Évangiles nous ordonne de le faire non seulement une fois l'an, mais toujours et tous les jours. C'est pourquoi chaque semaine nous célébrons la fête de notre Pâque, complétant chaque jour salutaire les mystères du véritable Agneau par lequel nous avons été rachetés. »

Cf. SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *Homélie sur la Première épître de saint Paul à Timothée*, In ep. I ad Tim. 5, 3 (MG 62, 529-530 ; d'après *Œuvres complètes* traduites par Jeannin, tome XI, p. 294) :

« Le mystère accompli à Pâques n'est en rien supérieur à celui que nous accomplissons en ce temps ; c'est un seul et même mystère, comme il n'y a qu'une seule et même grâce du Saint-Esprit ; c'est toujours la Pâque... Pourquoi, dira-t-on, l'appeler la Pâque ? Parce que c'est alors que le Christ a souffert pour nous. Que personne donc n'approche en des conditions différentes dans un temps et un autre temps ; c'est la même vertu du sacrifice... Ce que ces jours ont de plus que les autres, c'est qu'ils furent le principe du jour de notre salut, où le Christ a été immolé ; mais quant aux mystères eux-mêmes ils ne remportent point sur les autres. »

65 Cf. Ac. 13, 3 : « Alors, après avoir jeûné et prié, et leur avoir imposé les mains, ils les laissèrent partir. »

Dispositions du Code de Droit Canonique (1983) relatives aux jours de pénitence

Can. 1249

Tous les fidèles sont tenus par la loi divine de faire pénitence chacun à sa façon ; mais pour que tous soient unis en quelque observance commune de la pénitence, sont prescrits des jours de pénitence durant lesquels les fidèles s'adonneront d'une manière spéciale à la prière et pratiqueront des œuvres de piété et de charité, se renonceront à eux-mêmes en remplissant plus fidèlement leurs obligations propres, et surtout en observant le jeûne et l'abstinence selon les canons suivants.

Can. 1250

Les jours et temps de pénitence pour l'Église tout entière sont chaque vendredi de toute l'année et le temps du Carême.

Can. 1251

L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon les dispositions de la conférence des évêques, sera observée chaque vendredi de l'année, à moins qu'il ne tombe l'un des jours marqués comme solennité ; mais l'abstinence et le jeûne seront observés le Mercredi des Cendres et le Vendredi de la Passion et de la Mort de Notre Seigneur Jésus Christ.

Can. 1252

Sont tenus par la loi de l'abstinence, les fidèles qui ont quatorze ans révolus ; mais sont liés par la loi du jeûne tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée. Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence.

Can. 1253

La conférence des évêques peut préciser davantage les modalités d'observance du jeûne et de l'abstinence, ainsi que les autres formes de pénitence, surtout les œuvres de charité et les exercices de piété qui peuvent tenir lieu en tout ou en partie de l'abstinence et du jeûne.

Droit particulier

Belgique⁶

A la suite de la constitution apostolique *Pænitemini* (1966), les évêques de Belgique ont publié un décret, le 11 janvier 1967, qui reste en vigueur et prescrit :

- le jeûne est obligatoire le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint.

- l'abstinence de la viande n'est plus obligatoire.

« Le vendredi restera cependant un jour obligatoire de pénitence, c'est-à-dire que tous les fidèles, à partir de l'âge de 14 ans, s'imposeront une œuvre de pénitence, selon leur choix. »

⁶ Pro manuscripto, 26-09-1986.

France⁷

Les catholiques doivent traduire en actes, d'une manière habituelle, leur volonté de se conformer à Jésus-Christ, notre Sauveur, d'approfondir la conversion baptismale, de rejoindre tous ceux qui, près de nous et à travers le monde, sont dans la souffrance ou le besoin.

1. Tous les vendredis de l'année, en souvenir de la Passion du Christ, ils doivent manifester cet esprit de pénitence par des actes concrets :

- soit en s'abstenant de viande, ou d'alcool, ou de tabac...;
- soit en s'imposant une pratique plus intense de la prière et du partage.

2. Pendant le temps du Carême :

a) Tous les vendredis, ils doivent s'abstenir de viande s'ils le peuvent ;

b) Le Mercredi des Cendres, jour où commence le Carême, et le Vendredi Saint, jour de la mort du Sauveur, ils s'abstiennent de viande, ils jeûnent en se privant substantiellement de nourriture selon leur âge et leurs forces, et réservent un temps notable pour la prière.

⁷ BO n° 30, 28-01-1986, pp. 452-453 ; DC 86 (1989), p. 77.

Les trois tentations de Jésus au désert et les trois conversions du Carême

(Mt. 4, 1-11 ; Lc. 4, 1-13 ; Mt. 6, 1-6.16-18)

✠ Évangile de Jésus Christ selon saint Matthieu

4, 1-11

¹ Alors Jésus fut conduit au désert par l'Esprit pour être tenté par le diable.

² Après avoir jeûné quarante jours et quarante nuits, il eut faim.

³ Le tentateur s'approcha et lui dit :

« Si tu es Fils de Dieu, ordonne que ces pierres deviennent des pains. »

⁴ Mais Jésus répondit :

« Il est écrit :

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »

⁵ Alors le diable l'emmène à la Ville sainte, le place au sommet du Temple

⁶ et lui dit :

« Si tu es Fils de Dieu,

jette-toi en bas ;

car il est écrit :

Il donnera pour toi des ordres à ses anges,

et : Ils te porteront sur leurs mains,

de peur que ton pied ne heurte une pierre. »

⁷ Jésus lui déclara :

« Il est encore écrit :

Tu ne mettras pas à l'épreuve le Seigneur ton Dieu. »

⁸ Le diable l’emmène encore sur une très haute montagne et lui montre tous les royaumes du monde et leur gloire.

⁹ Il lui dit :

« Tout cela, je te le donnerai,
si, tombant à mes pieds, tu te prosternes devant moi. »

¹⁰ Alors, Jésus lui dit :

« Arrière, Satan !

car il est écrit :

C’est le Seigneur ton Dieu que tu adoreras,
à lui seul tu rendras un culte. »

¹¹ Alors le diable le quitte.

Et voici que des anges s’approchèrent,
et ils le servaient.

✠ Évangile de Jésus Christ selon saint Luc

4, 1-13

¹ Jésus, rempli de l'Esprit Saint,
quitta les bords du Jourdain ;
dans l'Esprit, il fut conduit à travers le désert
² où, pendant quarante jours, il fut tenté par le diable.
Il ne mangea rien durant ces jours-là,
et, quand ce temps fut écoulé, il eut faim.

³ Le diable lui dit alors :
« Si tu es Fils de Dieu,
ordonne à cette pierre de devenir du pain. »

⁴ Jésus répondit :
« Il est écrit :
L'homme ne vit pas seulement de pain. »

⁵ Alors le diable l'emmena plus haut
et lui montra en un instant tous les royaumes de la terre.

⁶ Il lui dit :
« Je te donnerai tout ce pouvoir
et la gloire de ces royaumes,
car cela m'a été remis et je le donne à qui je veux.

⁷ Toi donc, si tu te prosternes devant moi,
tu auras tout cela. »

⁸ Jésus lui répondit :
« Il est écrit :
C'est devant le Seigneur ton Dieu que tu te prosterneras,
à lui seul tu rendras un culte. »

⁹ Puis le diable le conduisit à Jérusalem,
il le plaça au sommet du Temple
et lui dit :
« Si tu es Fils de Dieu, d'ici jette-toi en bas ;

¹⁰ car il est écrit :

Il donnera pour toi, à ses anges,
l'ordre de te garder ;

¹¹ et encore :

Ils te porteront sur leurs mains,
de peur que ton pied ne heurte une pierre. »

¹² Jésus lui fit cette réponse :

« Il est dit :

Tu ne mettras pas à l'épreuve le Seigneur ton Dieu. »

¹³ Ayant ainsi épuisé toutes les formes de tentations,
le diable s'éloigna de Jésus jusqu'au moment fixé.

Jésus disait à ses disciples :

¹ « Ce que vous faites pour devenir des justes, évitez de l'accomplir devant les hommes pour vous faire remarquer.

Sinon, il n'y a pas de récompense pour vous auprès de votre Père qui est aux cieux.

² Ainsi, quand tu fais l'aumône, ne fais pas sonner la trompette devant toi, comme les hypocrites qui se donnent en spectacle dans les synagogues et dans les rues, pour obtenir la gloire qui vient des hommes. Amen, je vous le déclare : ceux-là ont reçu leur récompense.

³ Mais toi, quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite,

⁴ afin que ton aumône reste dans le secret ; ton Père qui voit dans le secret te le rendra.

⁵ Et quand vous priez, ne soyez pas comme les hypocrites : ils aiment à se tenir debout dans les synagogues et aux carrefours pour bien se montrer aux hommes quand ils prient. Amen, je vous le déclare : ceux-là ont reçu leur récompense.

⁶ Mais toi, quand tu pries, retire-toi dans ta pièce la plus retirée, ferme la porte, et prie ton Père qui est présent dans le secret ; ton Père qui voit dans le secret

te le rendra.

¹⁶ Et quand vous jeûnez,
ne prenez pas un air abattu,
comme les hypocrites :
ils prennent une mine défaite
pour bien montrer aux hommes qu'ils jeûnent.
Amen, je vous le déclare : ceux-là ont reçu leur récompense.

¹⁷ Mais toi, quand tu jeûnes,
parfume-toi la tête et lave-toi le visage ;
¹⁸ ainsi, ton jeûne ne sera pas connu des hommes,
mais seulement de ton Père qui est présent au plus secret ;
ton Père qui voit au plus secret
te le rendra. »

Le péché originel

(Gn. 3, 1-24)

¹ Le serpent était le plus rusé de tous les animaux des champs que le Seigneur Dieu avait faits.

Il dit à la femme :

« Alors, Dieu vous a vraiment dit :

“Vous ne mangerez d’aucun arbre du jardin” ? »

² La femme répondit au serpent :

« Nous mangeons les fruits des arbres du jardin.

³ Mais, pour le fruit de l’arbre qui est au milieu du jardin, Dieu a dit :

“Vous n’en mangerez pas, vous n’y toucherez pas, sinon vous mourrez.” »

⁴ Le serpent dit à la femme :

« Pas du tout ! Vous ne mourrez pas !

⁵ Mais Dieu sait que, le jour où vous en mangerez, vos yeux s’ouvriront,

et vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal. »

⁶ La femme s’aperçut que le fruit de l’arbre devait être savoureux, qu’il était agréable à regarder

et qu’il était désirable, cet arbre, puisqu’il donnait l’intelligence.

Elle prit de son fruit,

et en mangea.

Elle en donna aussi à son mari,

et il en mangea.

⁷ Alors leurs yeux à tous deux s’ouvrirent

et ils se rendirent compte qu’ils étaient nus.

Ils attachèrent les unes aux autres des feuilles de figuier,

et ils s’en firent des pagnes.

⁸ Ils entendirent la voix du Seigneur Dieu

qui se promenait dans le jardin à la brise du jour.

L'homme et sa femme allèrent se cacher aux regards du Seigneur Dieu
parmi les arbres du jardin.

⁹ Le Seigneur Dieu appela l'homme et lui dit :

« Où es-tu donc ? »

¹⁰ Il répondit :

« J'ai entendu ta voix dans le jardin,
j'ai pris peur parce que je suis nu,
et je me suis caché. »

¹¹ Le Seigneur reprit :

« Qui donc t'a dit que tu étais nu ?
Aurais-tu mangé de l'arbre
dont je t'avais interdit de manger ? »

¹² L'homme répondit :

« La femme que tu m'as donnée,
c'est elle qui m'a donné du fruit de l'arbre,
et j'en ai mangé. »

¹³ Le Seigneur Dieu dit à la femme :

« Qu'as-tu fait là ? »

La femme répondit :

« Le serpent m'a trompée,
et j'ai mangé. »

¹⁴ Alors le Seigneur Dieu dit au serpent :

« Parce que tu as fait cela,
tu seras maudit parmi tous les animaux
et toutes les bêtes des champs.

Tu ramperas sur le ventre et tu mangeras de la poussière
tous les jours de ta vie.

¹⁵ Je mettrai une hostilité entre toi et la femme,
entre ta descendance et sa descendance :

celle-ci te meurtrira la tête,
et toi, tu lui meurtriras le talon. »

¹⁶ Le Seigneur Dieu dit ensuite à la femme :

« Je multiplierai la peine de tes grossesses ;
c'est dans la peine que tu enfanteras des fils.
Ton désir te portera vers ton mari,
et celui-ci dominera sur toi. »

¹⁷ Il dit enfin à l'homme :

« Parce que tu as écouté la voix de ta femme,
et que tu as mangé le fruit de l'arbre
que je t'avais interdit de manger :
maudit soit le sol à cause de toi !

C'est dans la peine que tu en tireras ta nourriture,
tous les jours de ta vie.

¹⁸ De lui-même, il te donnera épines et chardons,
mais tu auras ta nourriture en cultivant les champs.

¹⁹ C'est à la sueur de ton visage que tu gagneras ton pain,
jusqu'à ce que tu retournes à la terre dont tu proviens ;
car tu es poussière,
et à la poussière tu retourneras. »

²⁰ L'homme appela sa femme Ève (c'est-à-dire : la vivante),
parce qu'elle fut la mère de tous les vivants.

²¹ Le Seigneur Dieu fit à l'homme et à sa femme des tuniques de
peau et les en revêtit.

²² Puis le Seigneur Dieu déclara :

« Voilà que l'homme est devenu comme l'un de nous
par la connaissance du bien et du mal !

Maintenant, ne permettons pas qu'il avance la main,
qu'il cueille aussi le fruit de l'arbre de vie,
qu'il en mange et vive éternellement ! »

²³ Alors le Seigneur Dieu le renvoya du jardin d'Éden,
pour qu'il travaille la terre d'où il avait été tiré.

²⁴ Il expulsa l'homme,
et il posta, à l'orient du jardin d'Éden,
les Kérubim, armés d'un glaive fulgurant,
pour garder l'accès de l'arbre de vie.

Récits évangéliques (Mt 4, 1-11 ; Lc 4, 1-13)	« Si tu es le Fils de Dieu, ordonne que ces pierres deviennent des pains. - Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »
Les 3 « formes de la tentation » (Lc 4, 13)	Il n'a rien au-dessus et au-delà de ce qui est sensible et visible. PAS DE VIE SPIRITUELLE SURNATURELLE ! (La nature humaine créée est à la fois charnelle et spirituelle.)
Dénomination en saint Jean (1 Jn 2, 16)	Concupiscence de la chair
Tentation originelle (Gn 3, 1-7)	« Pas du tout ! Vous ne mourrez pas ! Mais Dieu sait que, le jour où vous en mangerez, vos yeux s'ouvriront. »
Tentation du Peuple de Dieu dans le désert	La faim dans le désert et le don de la manne (Ex 16 ; cf. Nb 11)
Citation du Deutéronome par quoi Jésus résiste au tentateur	« Le Seigneur ton Dieu t'a humilié, il t'a fait sentir la faim, il t'a donné à manger la manne que ni toi ni tes pères n'aviez connue, pour te montrer que L'HOMME NE VIT PAS SEULEMENT DE PAIN, MAIS que l'homme vit DE TOUT CE QUI SORT DE LA BOUCHE DU SEIGNEUR » (Dt 8, 3)
Discours sur la Montagne (Mt 6)	« Quand tu jeûnes... » (Mt 6, 17)
Remède à la tentation (les « 3 P »)	La PENITENCE (ABSTINENCE et JEUNE) me réorientent vers la juste hiérarchie des valeurs. Le visible et le sensible sont inférieurs à la vie surnaturelle ; il n'y a pas que ce que je vois, sens, goûte ou touche.
Conseil évangélique	Par la CHASTETE et la PURETE, ma vie retrouve la juste hiérarchie et n'est plus orientée vers ma satisfaction égoïste et désordonnée.
Pratique indulgenciée recommandée par l'Eglise	En esprit de pénitence, S'ABSTENIR spontanément DE QUELQUE CHOSE DE LICITE qui est AGREABLE.

<p>« Si tu es le Fils de Dieu, jette-toi en bas, car il est écrit : Il donnera pour toi des ordres à ses anges, et : Ils te porteront sur leurs mains, de peur que ton pied ne heurte une pierre. - Il est encore écrit : Tu ne mettras pas à l'épreuve le Seigneur ton Dieu. »</p>	<p>« Tout cela, je te le donnerai, si tu te prosternes pour m'adorer. - Arrière, Satan ! car il est écrit : C'est devant le Seigneur ton Dieu que tu te prosterneras, et c'est lui seul que tu adoreras. »</p>
<p>Présomption : Dieu est à mon service ; quoi que je fasse, il doit intervenir. Capable de réaliser seul ce que nul autre ne peut faire, je suis le centre de tout, le premier partout. Ce que je suis, je ne l'ai reçu de personne. PAS DE PERE !</p>	<p>Tout est ordonné à mon service, à ma disposition, en vue de ma satisfaction et de ma domination. PAS DE FRERES !</p>
<p>Orgueil de la vie</p>	<p>Concupiscence des yeux</p>
<p>« C'est vous qui connaîtrez le bien et le mal. »</p>	<p>« Vous serez comme des dieux. »</p>
<p>Les eaux de Mériba / Massa (Ex 17, 1-7 ; Nb 20, 2-13)</p>	<p>L'idole du veau d'or (Ex 32)</p>
<p>« VOUS NE METTREZ PAS LE SEIGNEUR VOTRE DIEU A L'EPREUVE, comme vous l'avez mis à l'épreuve à Massa » (Dt 6, 16)</p>	<p>« C'EST LE SEIGNEUR TON DIEU QUE TU CRAINDRAS, LUI QUE TU SERVIRAS, c'est par son Nom que tu jureras » (Dt 6, 13)</p>
<p>« Quand tu pries... » (Mt 6, 6)</p>	<p>« Quand tu fais l'aumône... » (Mt 6, 3)</p>
<p>Par la PRIERE, je m'humilie devant Dieu et je reconnais que c'est Dieu et non pas moi qui suis à la première place. Dieu n'est pas à mon service, c'est à moi de le servir.</p>	<p>Le PARTAGE (CHARITE FRATERNELLE et SERVICE D'AUTRUI) me met au service de tout ce qui est à l'image de Dieu, pour la gloire de Dieu.</p>
<p>L'OBEISSANCE me fait reconnaître le représentant de Dieu dans le supérieur.</p>	<p>Par la PAUVRETE, infiniment pauvre face à Dieu, je me dispose à tout recevoir de Dieu infiniment riche.</p>
<p>Accomplissant ses devoirs et supportant les adversités de la vie, ELEVER SON AME VERS DIEU avec une humble confiance.</p>	<p>En esprit de foi et avec un cœur miséricordieux, s'employer, par sa personne ou par ses biens, au SERVICE de ses frères dans le besoin.</p>

Le combat spirituel chez saint Paul (Ep. 4, 17-32 et 6, 10-18)

Frères,

¹⁷ Je vous le dis, j'en témoigne dans le Seigneur :
vous ne devez plus vous conduire comme les païens
qui se laissent guider par le néant de leur pensée.

¹⁸ Ils ont l'intelligence remplie de ténèbres,
ils sont étrangers à la vie de Dieu,
à cause de l'ignorance qui est en eux,
à cause de l'endurcissement de leur cœur ;

¹⁹ ayant perdu le sens moral,
ils se sont livrés à la débauche
au point de s'adonner sans retenue à toute sorte d'impureté.

²⁰ Mais vous, ce n'est pas ainsi
que l'on vous a appris à connaître le Christ,

²¹ si du moins l'annonce
et l'enseignement que vous avez reçus à son sujet
s'accordent à la vérité qui est en Jésus.

²² Il s'agit de vous défaire de votre conduite d'autrefois,
c'est-à-dire de l'homme ancien corrompu par les convoitises
qui l'entraînent dans l'erreur.

²³ Laissez-vous renouveler
par la transformation spirituelle de votre pensée.

²⁴ Revêtez-vous de l'homme nouveau,
créé, selon Dieu, dans la justice et la sainteté conformes à la
vérité.

²⁵ Débarrassez-vous donc du mensonge,
et dites la vérité,
chacun à son prochain,
parce que nous sommes membres les uns des autres.

²⁶ Si vous êtes en colère,
ne tombez pas dans le péché ;

que le soleil ne se couche pas sur votre colère.

²⁷ Ne donnez pas prise au diable.

²⁸ Que le voleur cesse de voler ;

qu'il prenne plutôt la peine

de travailler honnêtement de ses mains,

afin d'avoir de quoi partager avec celui qui est dans le besoin.

²⁹ Aucune parole mauvaise ne doit sortir de votre bouche ;

mais, s'il en est besoin,

que ce soit une parole bonne et constructive,

profitable à ceux qui vous écoutent.

³⁰ N'attristez pas le Saint Esprit de Dieu,

qui vous a marqués de son sceau

en vue du jour de votre délivrance.

³¹ Amertume, irritation, colère, éclats de voix ou insultes,

tout cela doit être éliminé de votre vie,

ainsi que toute espèce de méchanceté.

³² Soyez entre vous pleins de générosité et de tendresse.

Pardonnez-vous les uns aux autres,

comme Dieu vous a pardonné dans le Christ.

Frères,

¹⁰ puisez votre énergie dans le Seigneur

et dans la vigueur de sa force.

¹¹ Revêtez l'équipement de combat donné par Dieu,

afin de pouvoir tenir contre les manœuvres du diable.

¹² Car nous ne luttons pas contre des êtres de sang et de chair,

mais contre les Dominateurs de ce monde de ténèbres,

les Principautés, les Souverainetés,

les esprits du mal qui sont dans les régions célestes.

¹³ Pour cela, prenez l'équipement de combat donné par Dieu ;

ainsi, vous pourrez résister

quand viendra le jour du malheur,

et tout mettre en œuvre pour tenir bon.

¹⁴ Oui, tenez bon,
ayant autour des reins le ceinturon de la vérité,
portant la cuirasse de la justice,
¹⁵ les pieds chaussés de l'ardeur à annoncer l'Évangile de la paix,
¹⁶ et ne quittant jamais le bouclier de la foi,
qui vous permettra d'éteindre
toutes les flèches enflammées du Mauvais.
¹⁷ Prenez le casque du salut
et le glaive de l'Esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu.
¹⁸ En toute circonstance,
que l'Esprit vous donne de prier et de supplier :
restez éveillés,
soyez assidus à la supplication pour tous les fidèles.

Le jeûne qui plaît au Seigneur

(Is. 58, 1-14)

Ainsi parle le Seigneur Dieu :

¹ Crie à pleine gorge ! Ne te retiens pas !

Que s'élève ta voix comme le cor !

Dénonce à mon peuple sa révolte,
à la maison de Jacob ses péchés.

² Ils viennent me consulter jour après jour,
ils veulent connaître mes chemins.

Comme une nation qui pratiquerait la justice
et n'abandonnerait pas le droit de son Dieu,
ils me demandent des ordonnances justes,
ils voudraient que Dieu soit proche :

³ « Quand nous jeûnons,
pourquoi ne le vois-tu pas ?

Quand nous faisons pénitence,
pourquoi ne le sais-tu pas ? »

Oui, mais le jour où vous jeûnez,
vous savez bien faire vos affaires,
et vous traitez durement ceux qui peinent pour vous.

⁴ Votre jeûne se passe en disputes et querelles,
en coups de poing sauvages.

Ce n'est pas en jeûnant comme vous le faites aujourd'hui
que vous ferez entendre là-haut votre voix.

⁵ Est-ce là le jeûne qui me plaît,
un jour où l'homme se rabaisse ?

S'agit-il de courber la tête comme un roseau,
de coucher sur le sac et la cendre ?

Appelles-tu cela un jeûne,
un jour agréable au Seigneur ?

⁶ Le jeûne qui me plaît, n'est-ce pas ceci :
faire tomber les chaînes injustes,
déliar les attaches du joug,
rendre la liberté aux opprimés,
briser tous les jugs ?

⁷ N'est-ce pas partager ton pain avec celui qui a faim,
accueillir chez toi les pauvres sans abri,
couvrir celui que tu verras sans vêtement,
ne pas te dérober à ton semblable ?

⁸ Alors ta lumière jaillira comme l'aurore,
et tes forces reviendront vite.
Devant toi marchera ta justice,
et la gloire du Seigneur fermera la marche.

⁹ Alors, si tu appelles, le Seigneur répondra ;
si tu cries, il dira : « Me voici. »

Si tu fais disparaître de chez toi
le joug, le geste accusateur, la parole malfaisante,

¹⁰ si tu donnes à celui qui a faim ce que toi, tu désires,
et si tu combles les désirs du malheureux,
ta lumière se lèvera dans les ténèbres
et ton obscurité sera lumière de midi.

¹¹ Le Seigneur sera toujours ton guide.
En plein désert, il comblera tes désirs
et te rendra vigueur.

Tu seras comme un jardin bien irrigué,
comme une source où les eaux ne manquent jamais.

¹² Tu rebâtiras les ruines anciennes,
tu restaureras les fondations séculaires.
On t'appellera : « Celui qui répare les brèches »,
« Celui qui remet en service les chemins ».

¹³ Si tu t'abstiens de voyager le jour du sabbat,
de traiter tes affaires pendant mon jour saint,
si tu nommes « délices » le sabbat

et declares « glorieux » le jour saint du Seigneur,
si tu le glorifies, en évitant
démarches, affaires et pourparlers,
¹⁴ alors tu trouveras tes délices dans le Seigneur ;
je te ferai chevaucher sur les hauteurs du pays,
je te donnerai pour vivre l'héritage de Jacob ton père.
Oui, la bouche du Seigneur a parlé.

Pas de foi sans les œuvres (Jc. 2, 14-18)

¹⁴ Mes frères,
si quelqu'un prétend avoir la foi,
sans la mettre en œuvre,
à quoi cela sert-il ?
Sa foi peut-elle le sauver ?

¹⁵ Supposons qu'un frère ou une sœur
n'ait pas de quoi s'habiller,
ni de quoi manger tous les jours ;

¹⁶ si l'un de vous leur dit :

« Allez en paix !

Mettez-vous au chaud,

et mangez à votre faim ! »

sans leur donner le nécessaire pour vivre,

à quoi cela sert-il ?

¹⁷ Ainsi donc, la foi, si elle n'est pas mise en œuvre,
est bel et bien morte.

¹⁸ En revanche, on va dire :

« Toi, tu as la foi ;

moi, j'ai les œuvres.

Montre-moi donc ta foi sans les œuvres ;

moi, c'est par mes œuvres que je te montrerai la foi. »

Parabole de Lazare et du riche

(Lc. 16, 19-31)

✠ Évangile de Jésus Christ selon saint Luc

Lc. 16, 19-31

En ce temps-là, Jésus disait aux pharisiens :

¹⁹ « Il y avait un homme riche,
vêtu de pourpre et de lin fin,
qui faisait chaque jour des festins somptueux.

²⁰ Devant son portail gisait un pauvre nommé Lazare,
qui était couvert d'ulcères.

²¹ Il aurait bien voulu se rassasier
de ce qui tombait de la table du riche ;
mais les chiens, eux, venaient lécher ses ulcères.

²² Or le pauvre mourut,
et les anges l'emportèrent auprès d'Abraham.
Le riche mourut aussi,
et on l'enterra.

²³ Au séjour des morts, il était en proie à la torture ;
levant les yeux,
il vit Abraham de loin et Lazare tout près de lui.

²⁴ Alors il cria :
«Père Abraham,
prends pitié de moi
et envoie Lazare tremper le bout de son doigt dans l'eau
pour me rafraîchir la langue,
car je souffre terriblement dans cette fournaise.

²⁵ – Mon enfant, répondit Abraham,
rappelle-toi :
tu as reçu le bonheur pendant ta vie,
et Lazare, le malheur pendant la sienne.
Maintenant, lui, il trouve ici la consolation,

et toi, la souffrance.

²⁶ Et en plus de tout cela, un grand abîme a été établi entre vous et nous, pour que ceux qui voudraient passer vers vous ne le puissent pas, et que, de là-bas non plus, on ne traverse pas vers nous.”

²⁷ Le riche répliqua :

“Eh bien ! père, je te prie d’envoyer Lazare dans la maison de mon père.

²⁸ En effet, j’ai cinq frères : qu’il leur porte son témoignage, de peur qu’eux aussi ne viennent dans ce lieu de torture !”

²⁹ Abraham lui dit :

“Ils ont Moïse et les Prophètes : qu’ils les écoutent !

³⁰ – Non, père Abraham, dit-il, mais si quelqu’un de chez les morts vient les trouver, ils se convertiront.”

³¹ Abraham répondit :

“S’ils n’écoutent pas Moïse ni les Prophètes, quelqu’un pourra bien ressusciter d’entre les morts : ils ne seront pas convaincus.” »

**« Chaque fois que vous l’avez fait à l’un de ces
plus petits de mes frères,
c’est à moi que vous l’avez fait... »
(Mt. 25, 31-46)**

✠ Évangile de Jésus Christ selon saint Matthieu

Mt. 25, 31-46

En ce temps-là, Jésus disait à ses disciples :

³¹ « Quand le Fils de l’homme viendra dans sa gloire,
et tous les anges avec lui,
alors il siègera sur son trône de gloire.

³² Toutes les nations seront rassemblées devant lui ;
il séparera les hommes les uns des autres,
comme le berger sépare les brebis des boucs :

³³ il placera les brebis à sa droite, et les boucs à gauche.

³⁴ Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite :
“Venez, les bénis de mon Père,
recevez en héritage le Royaume
préparé pour vous depuis la fondation du monde.

³⁵ Car j’avais faim, et vous m’avez donné à manger ;
j’avais soif, et vous m’avez donné à boire ;
j’étais un étranger, et vous m’avez accueilli ;

³⁶ j’étais nu, et vous m’avez habillé ;
j’étais malade, et vous m’avez visité ;
j’étais en prison, et vous êtes venus jusqu’à moi !”

³⁷ Alors les justes lui répondront :
“Seigneur, quand est-ce que nous t’avons vu... ?
tu avais donc faim, et nous t’avons nourri ?

tu avais soif, et nous t’avons donné à boire ?
³⁸ tu étais un étranger, et nous t’avons accueilli ?

tu étais nu, et nous t'avons habillé ?

³⁹ tu étais malade ou en prison...

Quand sommes-nous venus jusqu'à toi ?”

⁴⁰ Et le Roi leur répondra :

“Amen, je vous le dis :

chaque fois que vous l'avez fait
à l'un de ces plus petits de mes frères,
c'est à moi que vous l'avez fait.”

⁴¹ Alors il dira à ceux qui seront à sa gauche :

“Allez-vous-en loin de moi, vous les maudits,
dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges.

⁴² Car j'avais faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ;
j'avais soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ;

⁴³ j'étais un étranger, et vous ne m'avez pas accueilli ;

j'étais nu, et vous ne m'avez pas habillé ;
j'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité.”

⁴⁴ Alors ils répondront, eux aussi :

“Seigneur, quand t'avons-nous vu
avoir faim, avoir soif, être nu, étranger, malade ou en prison,
sans nous mettre à ton service ?”

⁴⁵ Il leur répondra :

“Amen, je vous le dis :

chaque fois que vous ne l'avez pas fait
à l'un de ces plus petits,
c'est à moi que vous ne l'avez pas fait.”

⁴⁶ Et ils s'en iront, ceux-ci au châtiment éternel,
et les justes, à la vie éternelle. »

« Comment honorer le Corps du Christ ? » (Homélie de saint Jean Chrysostome)

« Tu veux honorer le Corps du Christ ? Ne le méprise pas lorsqu'il est nu. Ne l'honore pas ici dans l'église, par des tissus de soie, tandis que tu le laisses dehors souffrir du froid et du manque de vêtements. Car celui qui a dit : "Ceci est mon Corps" (1 Co. 11, 24), et qui l'a réalisé en le disant, c'est lui qui a dit : "Vous m'avez vu avoir faim, et vous ne m'avez pas donné à manger" (Mt. 25, 42), et aussi : "Chaque fois que vous ne l'avez pas fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait" (Mt. 25, 45). Ici le Corps du Christ n'a pas besoin de vêtements, mais d'âmes pures ; là-bas, il a besoin de beaucoup de sollicitude.

« Apprenons donc à vivre selon la sagesse et à honorer le Christ comme il le veut lui-même. Car l'hommage qui lui est le plus agréable est celui qu'il demande, non celui que nous-mêmes choisissons. Lorsque Pierre croyait l'honorer en l'empêchant de lui laver les pieds, ce n'était pas de l'honneur, mais tout le contraire. Toi aussi, honore-le de la manière prescrite par lui en donnant ta richesse aux pauvres. Car Dieu n'a pas besoin de vases d'or mais d'âmes qui soient en or.

« Je ne vous dis pas cela pour vous empêcher de faire des donations religieuses, mais je soutiens qu'en même temps, et même auparavant, on doit faire l'aumône. Car Dieu accueille celles-là, mais bien davantage celle-ci. Car, par les donations, celui qui donne est le seul bénéficiaire mais, par l'aumône, le bénéficiaire est aussi celui qui reçoit. La donation est une occasion de vanité ; mais l'aumône n'est autre chose qu'un acte de bonté.

« Quel avantage y a-t-il à ce que la table du Christ soit chargée de vases d'or, tandis que lui-même meurt de misère ? Commence par rassasier l'affamé et, avec ce qui te restera, tu orneras son autel. Tu fais une coupe en or, et tu ne donnes pas un

verre d'eau fraîche ? Et à quoi bon revêtir la table du Christ de voiles d'or, si tu ne lui donnes pas la couverture qui lui est nécessaire ? Qu'y gagnes-tu ? Dis-moi donc : Si tu vois le Christ manquer de la nourriture indispensable, et que tu l'abandonnes pour recouvrir l'autel d'un revêtement précieux, est-ce qu'il va t'en savoir gré ? Est-ce qu'il ne va pas plutôt s'en indigner ? Ou encore, tu vois le Christ couvert de haillons, gelant de froid, tu négliges de lui donner un manteau, mais tu lui élèves des colonnes d'or dans l'église en disant que tu fais cela pour l'honorer. Ne va-t-il pas dire que tu te moques de lui, estimer que tu lui fais injure, et la pire des injures ?

« Pense qu'il s'agit aussi du Christ, lorsqu'il s'en va, errant, étranger, sans abri ; et toi, qui as omis de l'accueillir, tu embellis le pavé, les murs et les chapiteaux des colonnes, tu attaches les lampes par des chaînes d'argent ; mais lui, tu ne veux même pas voir qu'il est enchaîné dans une prison. Je ne dis pas cela pour t'empêcher de faire de telles générosités, mais je t'exhorte à les accompagner ou plutôt à les faire précéder par les autres actes de bienfaisance. Car personne n'a jamais été accusé pour avoir omis les premières, tandis que, pour avoir négligé les autres, on est menacé de la géhenne, du feu qui ne s'éteint pas, du supplice partagé avec les démons. Par conséquent, lorsque tu ornes l'église, n'oublie pas ton frère en détresse, car ce temple-là a plus de valeur que l'autre. »

Saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Évangile de Matthieu*
Hom. in Mat. 50, 3-4 (PG 58, 580-584).



Eglise du Saint-Sacrement
Liège



Scriptorium Saint-Lambert
Verviers-Liège

Feuillet 329, vendredi après les Cendres 4 mars 2022

Table des matières

Le sens du jeûne et de l'abstinence en Carême	3
Paul VI, Constitution apostolique <i>Pœnitementini</i> (17 février 1966)	7
Texte	8
Traduction des « Annotations » (notes développées)	23
Dispositions du Code de Droit Canonique relatives aux jours de pénitence	59
Les trois tentations de Jésus dans le désert et les trois conversions du Carême (Mt. 4, 1-11 ; Lc. 4, 1-13 ; Mt. 6, 1-6.16-18)	63
Le Péché originel (Gn. 3, 1-24)	69
Tableau récapitulatif	72
Le combat spirituel chez saint Paul (Ep. 4, 17-32 et 6, 10-12)	75
Le jeûne qui plaît au Seigneur (Is. 58, 1-14)	78
Pas de foi sans les œuvres (Jc. 2, 14-18)	81
Parabole de Lazare et du riche (Lc. 16, 19-31)	82
« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait... » (Mt. 25, 31-46)	84
« Comment honorer le Corps du Christ ? » (Homélie de saint Jean Chrysostome)	86
Table des matières	88